LACLEF DU CABINET

DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

MARS 1730.



A LUXEMBOURG,

Chez Andre' Chevalier, Imprimeur de Sa Majesté Imperiale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXX.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale & Catholique, & Approbation du Commissaire Examinateur;

AVIS AU PUBLIC.

CE fournal continuera de paroître regu-lierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres piéces qui pouront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où ils'imprime encore actuellement dépuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en fuillet 1704. de même que le Suplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Païs: de même que les Memoires de Trevoux, & disserens fournaux Lit. Hist. & Polit,, comme Repub. des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres,! Europe savante, Memoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, 10. vol. . Bibliotheque Italique 4. vol.: il continuèra de paroître un Tome chaque quart d'an de ces deux derniers.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE:

Ou, Recueil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

Mars 1730.

ARTICLE I.

Contenant quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

U mois de Mai de l'année derniere 1729. il parut une Lettre imprimée à Paris sur l'aparition du Sauveur dans la Galilée, dont parlent les Evangelistes S. Mathieu & S. Marc: le sujet qui en est également curieux & sçavant, nous a déterminé à la placer ici.

Es Interprétes des Evangiles, & ceux qui ont travaillé à en faire la Concorde, nous ont laissé une difficulté qui me paroît considerable, & sur laquelle aucun d'eux ne pense à nous instruire. La voici : Le Sauveur dit à ses Apôtres, après avoir fait la derniere Céne avec eux, en S. Matthieu. Chap. XXVI. 31. 32. Vous vous scandaliserez, tous à mon occasion cette nuit; car il est écrit : je frapperai le Pasteur, & les Brebis du Troupeau se disperseront. Mais lorsque je serai ressuscité, je me rendrai dans la Galilée avant vous. Saint Matc dit L. 2.

toute la même chose au Chap. XIV. 27. 28.

Jesus-Christ étant ressuscié dit aux Dames qui eurent les premieres le bonheur de lui embrasser les pieds & de l'adorer : Allez dire à mes Freres, qu'ils se rendent dans la Galilée : ils me verront là. En Saint Matthieu Chap. XXVIII. 10. Et au 7°. verset, l'Ange leur avoit dit de même : allez vite dire à ses Disples qu'il est ressuscié ; én qu'il s'en va dans la Galilée avant vous : C'est là que vous le verrez. Qu vous le prédis dés à présent. Et dans Saint Maic, Chap. XVI. 7. Allez, leur dit l'Ange, dites à ses Disciples én à Pierre qu'il va dans la Galilée avant vous : C'est-là que vous le verrez, comme il vous l'a dit.

Tous ces Textes renferment sans doute un ordre exprés & bien précis, donné aux Apôtres, de se réunir aprés leur dispersion, & de le rendre incessanment au lieu où ils devoient voir le Sauveur pour la premiere fois : & de la part du Sauveur, une promesse bien positive, que le lieu où ils auroient cette satisfaction, seroit la Galilée; & qu'ils ne le verroient pas ailleurs auparavant. Toute autre explication ne peut être que trés-forcée, & contre le langage ordinaire des hommes. Il faut ajouter beaucoup à la Lettre, pour y trouver un autre sens qui satisfasse. Comment le Sauveur pouvoit-il leur dire, s'il parloit de la Province de Galilée : C'est-là que vous me verrez quand je serai ressuscité; si cette rencontre ne doit se faire que plus de quinze jours du moins aprés sa Résurrection : & s'étant déja fait voir plus d'une fois ailleurs, & d'une maniere trés-fenfible : entr'autres lorsqu'il y mangea avec eux le propre jour de la Résurrection, & qu'il leur confera la seconde partie du Sacerdoce Chrêtien; scavoir, le pouvoir de remettre les pechez commis par les Fideles, aprés le Baptême. Y a-t'il

des Princes &c. Mars 1730. 141 en quelque autre apparition aussi éclatante que celle la dans la Province de Galilée?

Aussi, les Disciples, obéissant à cet ordre à leur ordinaire, sans d.ff rer, s'en allerent dans la Galilée, sur la Montagne où Fesus leur avoit commandé de se trouver, dir Saint Matthieu, Chap. XX VIII. 16. 17. Et le voyant , ils l'adorerent ; mais quelquesuns eurent des doutes. Cette exception regarde le doute de Saint Thomas, à qui les autres Apôttes avoient dit: Nous avons vû le Seigneur. Il étoit sorti, comme il est trés-vraisemblable, au milieu du récit que les Disciples d'Emmaiis faisoient de leur avanture : car Saint Luc remarque que ceux-ci trouverent les onze Apôtres tous ensemble. Mais Thomas résolu dés-lors de ne rien croire, s'il ne le voyoit de ses yeux ; en quittant l'Assemblée, il se priva lui même du bonheur de voir le Sauveur ce iour-là.

Une des Hymnes que l'Eglise chante au tems Paschal, Trises erant Apostoli, augmente, ce semble, la difficulté: car elle marque également, que l'Apparition du Sauveur aux Apôtres, se devoit faire incessamment, & cela dans la Galisée: que l'empressement des Dames sur grand à en donner avis aux Apôtres; car elles y coururent: & que la diligence de ceux-ci à se rendre au lieu marqué,

ne fut pas moindre.

Sermone blando Angelus

Pradixit mulieribus:

In Galilez Dominus Videndus est quantocius.

Illa'dum pergunt concita Apostolis hoc dicere,

Videntes eum vivere, Christi tenent vestigia.

Les Apôtres que ces Dames zelées purent rencon-

142 La Clef du Cabinet

trer, (car ils étoient dispersez ce jour-là, suivant la prédiction du Sauveur) ne tarderent pas à le sçavoir : & dés qu'ils le sçûrent, ils se hâtetent d'aller dans la Galisée pour y voir le Sauveur.

Quo agnito, Discipuli In Galilaam properi Pergunt videre faciem Desideratam Domini.

Il est visible que voilà bien de l'empressement du côté du Sauveur de le faire voir aux Apôtres: & de la part des Apôtres pour le voir dans le lieu prescrit. Et l'on ne voit cependant aucun d'eux se mettre en marche pour aller en Province. Ils ne l'auroient pas pû faire. L'entrée, ou la frontiere de la Galilée par rapport à Jerusalem, en étoit éloionée de douze bonnes lieues. Auroient-ils pû v aller & en revenir le soir même à Jerusalem, quand l'on croit que le Fils de Dieu ressuscité s'y fir voir à eux pour la premiere fois ? Il y a plus. Ils ne penserent à sortir de Jerusalem ou de ses fauxbourgs, pour retourner dans leur pays, que huit jours aprés; c'est à-dire, aprés les huit jours des Azymes expirez : car ce huitième jour Jesus-Christ leur apparut encore à l'occasion de Saint Thomas, au même lieu que la premiere fois.

La Galilée est donc ici autre chose que la Province qui potte ce nom. C'est une des croupes du Mont même des Oliviers, lequel entouroit un assez grand espace de la Ville; & où étoit sur la pente le Village de Gethsémani; comme les Bourgades de Bethphagé & de Béthanie étoient au pied dans la plaine. Dite comme Saint Matthieu, Chap. XXVIII. 16. que les Disciples s'en allerent dans la Galilée, sur la Montagne où Jesus leur avoit commande de se trouver; c'est-à-dire, qu'ils se renditent dans la pattie de la Montagne des Oliviers.

qui appartenoit en propre aux Galiléens, pour y loger, lorsqu'il ne leur étoit pas permis d'entrer dans la Ville. Ils l'avoient choisi, & l'avoient obtenu, parce qu'il avoit vûë sur le Temple, comme dit Saint Marc, Chap. XIII. 1. C'étoit une consolation pour eux, de voir le Temple au tems de leur Priere, à toutes les heures du jour, se tournant de ce côté là. Le Mont des Oliviers dans toute son étenduë, n'étoit séparé du Temple que par la Vallée de Josaphat, ou le Torrent de Cédron; ce qui ne passe gueres la largeur d'un grand fossé. alloit de la Ville de Jerusalem, sur un pont en aussi peu de tems qu'il étoit permis de marcher un jour de Sabat, à ce que dit Saint Luc, au premier Chapitre des Actes. La distance, suivant le rapport de ceux qui y ont été, est de mille pas geométriques. Le Sauveur alloit assez ordinairement, comme Galiléen, faire sa priere dans un jardin de ce Village.

Si l'ordre que le Sauveur donna à ses Apôtres, de se transporter dans la Galisée devoit s'entendre de la Province, ç'eurété un ordre vague & indéterminé, sur lequel les Apôtres n'auroient pû prendre aucune résolution, sans un plus grand éclaireissement, sans lequel il étoit pareillement inutile de mettre par éctit un ordre si general & si peu particularisé. Si le Roy faisoit dire à un Officier, qu'il allât en Picardie, & qu'il y auroit l'honneur de recevoir ses ordres, l'Officier seroit-il suffisamment instruir de la route qu'il doit prendre, & duterme

où il faut qu'il se rende pour obéir?

Ce n'est donc pas la Province de Galilée qu'il faut entendre ici; mais cette partie de la Montagne des Oliviers, qui étoit affectée particulierement aux Galiléens, & qui en a le nom par cette raison. C'est pour cela qu'il faut traduire ici ces mots, in Galiléam, en notre Langue, dans la Galilée, & non

La Clef du Cabinet

pas en Galilée. Comme c'est autre chose dans la bouche d'un Anglois de Londres, de dire en Savoye; autre chose, dans la Savoye. Quand on dit en Savoye, on entend le Duché de ce nom. Quand on dit dans la Savoye, on entend un enclos privilegié à Londres, où étoit anciennement un Palais, bâti dans le milieu du 13º siéele, par Pietre Comte de Savoye & de Richemont, avec Eglise & Chapelle. Ainsi étoit la partie du Mont des Oliviers, nommée la Galisée, un lieu privilegié, tenant son nom

des Galiléens qui l'occupoient. Il étoit trés-naturel que le Sauveur ordonnât premierement à ses Apôtres d'aller prêcher à tous les Peuples, & de leur accorder la rémission de leurs pechez passez, en leur conferant le Baptême, suivant la forme qu'il en établiroit. C'est ce que Saint Matthieu rapporte que Jesus Christ a fait à sa premiere Apparition. Qu'il y joignit ensuite le pouvoir de remettre les pechez, même comme commis aprés le Baptême : c'est ce que Saint Jean n'a pas voulu omettre. Un ordre si naturel des Sacremens, est renversé par tous ceux qui ont fait des Concordes des Evangiles, faute de bien entendre ce qu'est ici la Galilée : car prenant ce mot pour la Province, la premiere Apparition n'y ayant été faite que proche la Mer de Tibériade, comme Saint Jean le remarque au Chapitre XXI. c'est-à-dire, à dixhuit ou vingt lieuës de Jerusalem; on a été obligé de renvoyer l'Institution du Baptême, faite en Galice, selon Saint Matthieu, long-tems aprés le pouvoir donné par Jesus Christ, d'absondre les Fideles de leurs pechez : pouvoir donné dés le premier lour. On a été obligé de placer cet article de Saint Jean avant celui de Saint Matthieu; & de differer ce que celui ci dit du Baptême jusqu'à la huitiéme Apparition.

De

De plus, leur arrangement dans ces Appatitions est détruit par les paroles mêmes des Evangelistes: car Saint Jean rapporte, comme j'ai dit, que la seconde Apparition du Sauveur à ses Disciples, sur proche la Mer de Tibériade, qui, assurément est en Galisée. Comment peut-on donc mettre aprés celle la celle dont Saint Matthieu parle ainsi, aprés avoir dit que le Sauveur est quitté les Dannes dévotes: mais les onze Disciples s'en allerent dans la Galisée sur le Mont, & le reste? D'où y allerentis que de la dispersion où la Passion du Fils de Dieu les avoit jettez, lorsqu'ils s'enfuirent tous à Est-ce de la Galisée où est la Mer de Tibériade, qu'ils s'en allerent en Galisée?

Ensin, ces Concordistes, pour rendre plus celebre que les autres une apparition que les Anges & Jesus Christ lui-même avoit prédite aux Apôtres plus d'une fois, sont obligez de n'en faire qu'une de celle qui sut faite sur la Montagne de Galisée, & de celle dont Saint Paul parle, où le Sauveur apparoit, dir-il, à plus de cinq cens Freres; quoique Saint Matthieu dise positivement que l'Apparition sur la Montagne de Galisée ne fut qu'en faveur des onze Apôtres, enfermez dans une maison, laquelle afsurément n'cût pû tenir cinq cens personnes. Undecim Discipuli. De fair, elle ne sur accordée & ne la devoit êtte particulierement qu'à ceux à qui le Sauveur l'avoit prédite & promise la veille de sa Passion, & pat conséquent aux seuls onze Apôtres.

Que si Saint Matthieu paroit dire que la premiere Apparition sur le Mont de la Galilée se sit aux onze Apôtres, quoi qu'ils ne fussent que dix alors: c'est qu'il abrege voulant finir: il regarde les deux premieres Apparitions comme n'en faisant qu'une, parce qu'elles tendent toutes deux au même but; seavoir à affermir particulierement & également les

onze Disciples, qu'il avoir choisis immédiatement lui-même, dans la créance de sa Résurrection, & dans le zele pour la désendre. Jesus Christ ne vou-loir pas faire moins pour l'un d'eux que pour les dix autres. Et ce que l'Evangeliste dit, que quelques uns alors douterent, ne regarde que ce dernier; sçavoir, Saint Thomas quisn'en voulut pas croire les dix autres. Saint Paul parle comme Saint Matthieu de ces deux Apparitions qui n'en sont qu'une. C'est au quinzième Chapitre de sa premiere Epitre aux Corinthiens, verset 5. Il a apparu ensuite à Céphas, puis aux onze. Et Saint Jean de même, lorsqu'il dit, au Chapitre XXI. verset 1. que la seconde Apparition faite aux Disciples sut à la Mer de Tibériade : & il compte pour une les deux premieres.

Le P. Barradius Jesuite, dans son quatriéme Tome, page 337. rapporte que Loarius Evêque de Conimbre, qui avoit bien examiné sur les lieux mêmes les environs de Jerusalem, a infinué sur Saint Marc, Chapitre X V I. le sentiment que je propose ici ; sçavoir , qu'il ne faut pas s'imaginer que la Galilée ou Dieu ordonna de se rendre. étoit la Province de Galilée : il disoit que le Mont des Oliviers comprenoit une chaîne de trois Montagnes fort élevées : que celle du milieu, qui domine les autres, a conservé le nom de Mont des Oliviers, qu'un autre sommet de cette Montagne s'appelle encore aujourd'hui, usque in hodiernum diem, le Mont de Galilée. (De fait, tous ceux qui ont écrit des lieux saints aprés les avoir vûs, en conviennent,) & que la troisséme cime ou Montagne, eft à la droite du Mont des Oliviers. C'est tout ce que Barradius rapporte du sentiment de Soeres. Il croit le bien réfuter, par les seules paroles de Saint Marthieu ; car il prétend que ces mots , alienant in Galilaam, in montem ubi constituerat illis 7e sus

des Princes &c. Mars 1739. 147
Jesus, vaut autant que in Galilaam & in montem:
ee qui marqueroit en effet deux lieux differens,
dont le premier seroit le nom de la Province. Mais
eette conjonction ajoutée est une glose qu'il n'est
pas permis d'ajouter au Texte sacré.

Ainsi la Concorde des Evangiles sur les deux premieres Apparitions du Sauveur aux Apôtres, se doit

faire, ce me semble, en cet ordre.

Pour la premiere, qui fut le jour même de la Refurrection.

S. Matthieu Chap. XXVIII.

Verset 16. Cependant les onze Disciples s'en allerent dans la Galilée, sur la Montagne où Jesus leur avoit ordonné de se rendre.

17. Et le voyant, ils l'adorevent; mais il y en eut quelques-uns qui douterent.

S. Jean. Chap. XX.

- 19. Le même jour, qui étoit le premier de la semaine, sur le soir, les portes de la maison où les Disciples étoient rassemblez, parce qu'ils apprehendoient les Juifs, étant bien fermées, Jesus parut au milieu d'eux, & leur dit : la paix soit sur vous. Quoique les Apôtres sur le Mont Galiséen, sussent cependant tout à craindre de la férocité des Juiss : c'est pourquoi ils se cantonnerent, & sermerent les portes, comme résolus de se désendre.
- 20. Dés qu'il eut dit cela, il leur montra ses mains & son côté. Les Disciples voyant le Sauveur, furent remplis de joye.

S. Luc. Chap. XXIV.

36. Comme ils s'entretenoient de la forte, les Apôtres, les deux Disciples d'Emmaiis & autres, Jesus parut au milieu d'eux, & leur dit la paix soit avec vous. C'est moi; n'ayez point de peur.

37. Mais dans le trouble & la frayeur où ils étoient, Els s'imaginoient voir un esprit.

- 38. Et il leur dit : Quel est le sujet de votre tronble ? Et pourquoi ces pensées vous viennentelles ?
- 39. Voyez mes mains & mes pieds : c'est moi même : maniez & voyez. Un esprit n'a ni chair, ni 05, comme vous voyez que j'en ai.

40. Et aprés avoir dit cela, il leur montra ses

mains & ses pieds.

41. Mais comme dans la joye qu'ils avoient, ils ne croyoient point encore, & étoient tout étonnez, il leur dit : Avez-vous là quelque choje à manger?

42. Ils lui presenterent d'un poisson roti, & un rayon de miel.

ayon ue mei. 43. En ayant mangé en leur presence, il prit ce

qui restoit & le leur donna.

44. Puis il let dit : Voilà ce que je vous disois étant encore avec vous : Qu'il falloit que tout ce qui a été écrit de moi dans la Loi de Moyse, dans les Prophêtes, & dans les Pseaumes, s'accomplisse.

45. Il ouvrit alors leur esprit, pour qu'ils enten-

dissent les Ecritures.

- 46. Et leur dit : Il est écrit ainsi ; & il falloit que le Christ soussiré de la sorte, qu'il ressuscit àt le troisième jour.
- 47. Et qu'on prêchât en son nom la penitence & la rémission des pechez parmi toutes les Nations, en commençant par Jerusalem.

48. C'est vous qui êtes les témoins de ces choses.

S. Marc Chap. XVI.

14. Enfin, comme les onze étoient à table, il leur apparut, & il leur reprocha leur incredulité & la dureté de leur cœur, de n'avoir point cru ceux qui l'avoient vû ressuscité.

S. Matthieu Chap. XXVIII.

18. Alors Jesus s'approchant d'eux, parla en ces termes: Tour pouvoir m'a été donné dans le Ciel & furla terre. des Princes &c. Mars 1730.

19. Allez donc, enseignez toutes les Nations, les baptisant au Nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit.

20. Et leur apprenez à observer toutes les choses

que je vous ai prescrites.

S. Marc Chap. XVI.

15. Après il leur dit: Allez par tout le monde; prêcher l'Evangile à tous les hommes.

- 16. Celui qui croira, é qui receura le Baptême, fera fauvé: mais celui qui ne croira point fera condamné.
- 17. Pour ceux qui croiront, voici les miracles qu'ils feront ensuite. Ils chasseront les démons en mon nom....
- 18...... Ils mettront les mains sur les malades, & les malades se porteront bien.

S. Jean Chap. XX.

21. Et pour la seconde sois il leur dit: La paix soit sur vous. Je vous envoye comme mon Pere m'a envoyé.

22. Aprés ces paroles il souffla sur eux, & leur

dit : Recevez le Saint Esprit.

23. Ceux dont vous aurez remis les pechez, leurs pechez leur feront remis : & ceux dont vous aurex retenus les pechez, leurs pechez feront retenus.

Tout cela sut dit & sut fait dés la premiere sois que Jesus-Christ ressuscité se sit voir à ses Apôtres sur le Mont de la Galisée, ainsi qu'il seur avoit

promis.

Pour la seconde Apparition qui sur huir jours aprés la premiere, Saint Jean seul en parla, au Chapitre XX. verset 24. Or l'un des douze nommé Thomas. Et le reste jusqu'à la fin du Chapitre : ce qu'il seroit inutile de transcrire ici.

II. Lorraine. L'on a presenté à S. A. R. de Lorraine

150 La Clef du Cabinez

un Emblème, sur son entrée dans ses Etats; comme cette piece est trés-curieuse, nous avons crû devoir en raporter ici la description qui nous a été envoyée.

E but de cet Emblème, est de faire connoître & l'entrée de SON ALTESSE ROYALE, & ses Vertus, en le representant Maître absolu des Vices qui leur sont opposez. Il paroît qu'on ne peut gueres donner des louanges d'une saçon plus modeste.

On apercoit d'abord la Vertu sous la figure d'une Femme, avant un Soleil sur la poirrine, & une Flamme sur la tête. Elle est sur un Trône antique, orné d'une draperie chargée d'Alerions & de Croix de Jerusalem, & s'appuye sur l'épaule d'une Themis assise sur les gradins du Trône. D'une main elle tient un Gouvernail qu'elle semble lâcher, & presente de l'aurre le Sceptre de Lorraine avec une Couronne d'Olivier, qui désigne la paix & la felicité dont joiissent les Etats de S. A. R. La joye est peinte sur ton vilage. L'attitude où elle est, d'une personne prête à se lever, désigne assez S. A. R. Madame Regente. & c'est se resserrer dans les plus étroites bornes de la verité de representer cette auguste Princesse sous la figure de la Vertu. flamme & le Soleil en marquent l'esprit & les grandes qualitez.

Un Hercule, c'est S. A. R., s'avance pour prendre le Sceptre & la Couronne qui lui sont presentez. Il est couvert d'une peau de Lion, tenant d'une main sa Massue sur l'épaule, & de l'autre toutes les Passions enchaînées. Il monte quatre marches d'un air ferme & assuré, & semble àpeine faire attention que les Passions lui sont toumises. Elles sortent toutes d'un Antre situé sous le Trône, leurs Visages sont tristes, & pliant sous le joug qui

leur

des Princes &c. Mars 1730. 151 leur est imposé, elles ne font aucun effort pour s'en délivrer. L'Hercule exprime la force & les efforts de l'Esprit & du Cœur, dont il faut faire

usage pour les assujettir.

La premiere est l'Oisiveré, ou pour mieux dire, la Paresse en même-tems. C'est une Femme nuë laissant tomber ses bras nonchalanment étendus, la tête basse & les cheveux épats. Une Tortuë marche sur sa tête, & un Boue qui est à ses pieds marque les essets qu'elle produit.

Un Homme irrité est à sa droite ayant un bandeau sur le front & faisant effort pour tirer une épée. La Colere paroît sur son visage, & la Fureur est representée par le bandeau, qui en marque l'A-

veuglement.

Devant lui est assis un Silêne qui d'une maintient sa Coupe renversée, & de l'autre une grappe de Raisin. On reconnoît l'Yvresse à son attitude, il semble s'assoupir & s'appuye sur une Venus à sa gauche.

C'est une belle Femme nue jusqu'à la ceinture & noblement couchée. Elle jette ses regards vers l'Hercule qui la tient enchaînée, pour attirer les siens, & l'Amour à ses pieds pleure amérement sa

captivité.

Venus étend un bras sur le dos d'une Femme vêtue de grosse étosse, ses cheveux sont mal arrangés, son visage maigre & défait. Elle se jette avec avidité sur des especes échappées d'un sac qu'elle embrasse, & les ramasse avec un empressement mêlé de crainte. A ces traits on se peint aisément l'avarice, & Venus appuyée sur elle, marque bien la liaison qu'elles ont ensemble.

On voit entre ces deux dernieres figures, une Femme qui le dispose à écrire sur ses genoux, c'est la Calomnie & la Médisance. Sa tête est couronnée de Laurier, Symbole de l'Approbation qu'elle religie du Public. Elle porte au lieu d'oreilles, celle d'un Ane, & une aîle d'Oiseau qui en marque l'Ignorance & la Legereté. Elle embrasse à la fois une Lyre & une Trompette, moyens pour répandre les calomnies & les médisances, c'est-à dire, les vers & les bruits publics.

Derriere elle, on apperçoit l'Orgueil, sous la figure d'une Femme debout, richement habillée, fronçant le sourcil d'un air fier, une main appuyée sur le côté, & caressant un Paon de l'autre.

Entre cette derniere & l'Avarice, est une Egyptienne à genoux, ayant un bandeau sur le front, & enveloppée d'un grand Manteau, d'une main elle tient une Baguette, & montre de l'autre des caractères de sortilége sur un Livre ouvert jetté par terre. Elle represente en même tems la fausse Pieté, la Superstition & la Magie. Un Renard qui paroît dans sa manche, exprime la ruse qui les accompagne, & un Hibou sur sa têre les Céremonies nocturnes.

L'Envie qui est placée au fond de l'Antre d'où font sorties toutes les autres passions, arrache les Serpens de sa tête & se fait teter par eux.

La Renommée paroît en l'air fur un nuage annonçant à tout l'Univers, le Triomphe & l'heureux retout de S. A. R.

Des Arbres & des Montagnes, qu'on découvre dans le lointain, donnent aussi une idée de la Lorraine.

Les Armes de Lorraine sont en plein au bas du Tableau avec leurs Ornemens & cette Inscription.

FRANCISCI III. Lotharingia & Barri Ducis, Reg. Jer. &c. Thronum ascendentis Emblema. C'estadire, Emblême de FRANCOIS III. Duc de Lorraine & de Bar, Roi de Jerusalem, &c. montant sur le Tiône.

Toutes

des Princes &c. Mars 1739. 153 Toutes ces Figures sont representées dans un Tableau de cinq pouces de haut, sur trois de large, &dessinées a la plume, au point qu'il est presqu'impossible de ne pas prendre cet ouvrage pour une gravurc en taille douce, par le Sieur Gautier, Secretaire des Chemins, Ponts & Chaussées des Etats de S. A.R.

Le Pere Labat, Jacobin, a mis au jour un Livre en 8. vol. in 12. qui contient ses voyages en Efpagne & en Italie.

Un autre livre Latin a aussi paru depuis peu s'est une censure de la sameuse Histoire du peuple de Dieu, par le P. Bemier, que l'on dit être fort entieux.

Le Sr. Desrochers, Graveur du Roy, presenta dernierement à l'Archevêque de Paris, son portrait en petit, au dessous duquel on lit ces vers.

Auste dans ses progrés, ferme dans l'orage. Affable, genereux, severe avec douceur. De la Foi de l'Eglise assidu défenseur, Voilà de Vintimille une fidele image.

IV. Le mot de l'Enigme du mois dernier est les Mouchettes.

ENIGME.

T'Aborde d'un air gracieux
Celui pour qui je m'interesse;
P'ai néanmoins souvent l'adresse
De lui faire baisser les yeux.
P'ai mille tours ingenieux;
Pour le bonheur, pour la tristesse :
Par un excés de politesse
Pe puis devenir ennuyeux.
T'ai droit de m'adresser aux Princes;
M

154. La Clef du Cabinet Je suis de toutes les Provinces, Ainsi que de chaque saison. Vous qui cherchez à me connoître s Mille sois vous m'avez fait naître, Par politique, ou par raison.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, dépuis le mois dernier.

I. C Eville. Le Roy entra le 19. Decembre dans la 47e année de son âge, & reçut à ce sujet les complimens des Grands, des Ministres d'Etat & Errangers, & des principaux Seigneurs de la Cour, qui s'étoient rendus pour cet effet au Palais Royal en habits de Gala : le sois il y eut un trés- beau concert de Musique dans l'apartement de la Princesse des Asturies, qui fur suivi d'un soupé tréssplendide, & d'un grand Bal qui dura une partie de la nuit. Le 26. la Reine étant relevée de ses couches, S. M. accompagnée du Roy & de toute la Famille Royale, se rendit à la Chapelle du Palais, pour y recevoir la benediction, & presenter devant l'Autel l'Infante nouvellement née, suivant la maniere usitée; le Cardinal de Borgia fit cette fonction, en presence des Grands, des Ministres, & d'un grand nombre de personnes des plus qualifiées des deux sexes : L'aprés-midi L. M. & toute la Famille Royale, s'étant renduës à l'Eglise Cathedrale, le Te Teum fut chanté en actions de graces de l'heureuse délivance de la Reine, & du rétablifsement de ses couches; & les Ministres des Rois d'Angleterre & de Sardaigne, & celui de L. H. P.

des Princes & Mars 1730. 153 les Etats Generaux complimenterent ensuite L. M. fur le même sujet. Un Exprés dépêché de Londres, & qui avoit passé par Paris, arriva le même jour à seville chargé des Ratisseations des Rois de la Grande-Bretagne & de France, pour le dernier Traité de Paix conclu entre le Roy & les Alliés d'Hannover; & le lendemain ces Ratisseations sur rent échangées en la maniere accoutumée avec cele

les de Sa Majesté.

II. Le premier Janvier la Cour fut fort nombreuse au Palais Royal, & L. M. reçurent les complimens sur le renouvellement de l'année, de tout ce qu'il y a ici de personnes de distinction. La Cour parrit le lendemain pour aller a Castel-Blanco prendre le diverrissement de la chasse du Cerf & du Sanolier dans le Bois de Sierra - Morena, fitué à huit lieues de cette Ville. Mr. Patinho étoit allé faire un tour à Cadix pendant ce tems là, pour y visiter les Magazins, & presser le départ des Gallions pour les Indes Occidentales, qui seront, dit-on, trés-richement charges. L'on n'a encore recu aucune nouvelle positive de la Cour de Vienne, au sujet du dernier Traité de Paix conclu entre le Roy & les Alliés d'Hannover; & les deux Comtes de Kônigfeck, Ministres de S. M. Imp. ne paroissent que trés-peu en public, attendans toujours de nouveaux ordres de leur Cour. Voici les Articles du Traité de Paix, d'Union, d'Amitié & de défense mutuelle, conclu en cette Cour le 9. Novembre 1729. entre les Couronnes de la Grande-Bretagne, de France & d'Espagne, tels que nous les avons reçûs.

AU NOM DE LA TRE'S SAINTE TRINITE', &c.

Burs Serenissimes Majestés le Roi de la Grande
Bretagne, le Roi Trés Chrêtien, & le Roi
Catholique, destrant avec un égal empressement,

non seulement de renouveller & de serrer plus étroitement leur ancienne amitié, mais aussi d'éloigner tout ce qui pourroit la troubler pour l'avenir ; afin qu'étant unies de sentiment & d'inclination, Elles puissent agir desormais en tout, comme n'ayant qu'un même objet & un même interêt : Et pour cet effet, le Serenissime Roi de la Grande Bretagne ayant donné Plein-pouvoir de traiter en son nom, au Sieur Guillaume Stanhope, Vice-Chambellant de la Maison de Sa Majesté Britannique, Conseiller dans ses Conseils d'Etat & Privé, Membre du Parlement de la Grande-Bretagne, Colonel d'un Regiment de Dragons, & Ambassadeur extraordinaire de Sadite Majesté auprés de Sa Majesté Catholique à comme aussi du Sieur Benjamin Keene, Ministre Plenipotentiaire de Sadite Maj. Brit. auprés de Sa Maj. Cath.: Le Serenissime Roi Trés-Chrêtien ayant donné Plein-pouvoir de traiter en son nom au Sieur Marquis de Brancas Lieutenant - General de ses Armées, Chevalier de les Ordres & de celui de la Toilon d'Or, son Lieutenant General au Gouvernement de Provence, & son Ambassadeur extraordinaire auprés de Sa Majesté Catholique; & le Serenissime Roi Catholique ayant pareillement donné Plein-pouvoir de traiter en son nom au Sieur Jean-Bapuiste d'Orendayn Marquis de la Paz, son Conseiller d'Etat, & premier Secretaire d'Etat & des Dépêches, & au Sieur Joseph Patinho, Commandeur d'Alcuesca dans l'Ordre de St. Jacques, Gouverneur du Conseil des Finances & des Tribunaux en dépendans, Sur-Intendant General des Rentes generales, & son Secretaire d'Etat & des Dépêches dans les affaires de la Marine, des Indes & des Finances: Les Ministres susmentionnés sont convenus entr'eux des Articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dés-à present & pour toûjours une Paix solide, une union étroite, & une amitié fincere & constante entre le Serenissime Roi de la Grande-Bretagne, le Serenissime Roi Trés-Chrêtien, & le Serenissime Roi d'Espagne, leurs Heritiers & Successeurs, comme aussi entre leurs Royaumes & Sujets, pour l'affiftance & la défense reciproque de leurs Etats & interêts; il y aura pareillement oubli de tout le passé; & tous les Traités & Conventions précedens de Paix, d'Amirié & de Commerce, conclus entre les Puissances Contractantes respectivement, seront, comme ils le sont effectivement. renouvellés & confirmés dans tous leurs points, ausquels il n'est pas dérogé par le present Traité, d'une maniere aussi pleine & aussi ample comme si lesdits Traités étoient inserés ici de mot à mot. Leursdites Majestés promettant de ne rien faire ni souffrir qu'il soit rien fait, qui puisse y être contraire directement ou indirectement.

II. En consequence desquels Traités, & afin d'établir solidement cette union & correspondance, Leurs Majestés Britannique, Trés-Chrêtienne & Catholique promettent & s'engagent par le present Traité d'Alliance désensive, de se garantir reciptoquement leurs Royaumes, Etats & Terres de leurs obéissances, en quelques parties du monde qu'ils soient situés, comme aussi les droits & privileges de leur Commerce, le tout suivant les Traités; ensorte que lesdites Puissances, ou l'une d'entr'elles étant attaquées ou molessées par quelques Puissances, & sous quelque prétexte que ce soit, Elles promettent & s'obligent reciproquement d'employer leurs offices, aussi-tôr qu'elles en seront requises, M 3 pour

pour obtenir satisfaction a la partie lezée, & pour empêcher la continuation des hostilitez; & s'il arrive que lesdits offices ne soient pas suffisans, pour procurer sans délai sarisfaction, Leursdites Majestés promettent de fournir les secours suivans, conjointement ou separément, c'est à dire, Sa Majesté Britannique huit mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie; Sa Majesté Trés-Chrêtienne huit mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie, & Sa Majesté Catholique huit mille hommes d'Infanterie & quatre mille de Cavalerie. Si la Partie attaquée, au lieu de Troupes, demandois des Vaisseaux de Guerre ou de Transport, ou même des Subfides en argent, il lui fera libre de choifir; & les aurres Parties fournitont les Vaisseaux ou argent, à proportion de la dépense des Troupes; & pour ôter tout doute touchant l'évaluation des secours, Leurs Majestez susdites conviennent, que mille hommes d'Infanterie seront comptés sur le pied de dix mille florins d'Hollande, & mille Chevaux fur le pied de trente mille florins d'Hollande par mois; & l'on observera la même proportion à l'égard des Vaisseaux qui doivent être fournis ; Leutsd. Majestés promettant de continuer & garder lesdits secours, pendant que le trouble subsistera; & en cas qu'il soit trouvé nécessatre, Leutsdites Majestés s'entresecoureront de toutes leurs forces. & même déclareront la Guerre à l'Agresseur.

III. Les Ministres de Sa M. Britannique & de Sa Majesté Trés Chrétienne ayant prétendu, que dans les Traités conclus à Vienne, entre l'Empereur & le Roi d'Espagne, l'année 1725, il y avoit plusieurs clauses qui donnoient atteinte aux Articles des disferens Traités de Commerce, ou Traités de Paix, qui peuvent regarder le Commerce, anterieurs à l'année 1725., Sa Majesté Catholique a déclaré,

des Princes &c. Mars 1730. 159 comme Elle déclare par le present Article, qu'elle n'a jamais entendu accorder, ni ne laissera subsister, en vertu desdits Traités de Vienne, aucun privilege contraire aux Traités ci-dessus confirmés.

IV. Ayant été convenu par les Articles préliminaires, que le Commerce des Nations Angloise & Françoise, tant en Europe qu'aux Indes, seroit rétabli sur le pied des Traités & Conventions anterieurs à l'année 1725., & nommément, que celui de la Nation Angloise en Amerique s'exerceroit comme par le passé, l'on convient par le present Article, que tous ordres nécetsaires seront expediés de part & d'autre, sans aucun retardement, s'ils ne l'ont pas déja été, soit pour l'exécution desdits Traités de Commerce, soit pour suppléer à ce qui pourroit manquer à l'entier rétablissement du Commerce, sur le pied desdits Traités & Conventions.

V. Quoi qu'il ait été stipulé par les préliminaires, que toutes les hostilitez auroient à cesser de part & d'autre, & que s'il arrivoit entre les Sujets des Parties contractantes quelques troubles ou hostilités, soit en Europe, soit aux Indes, les Puissances contractantes concourroient à la réparation des dommages soufferts par leurs Sujets respectifs; & que nonobstant cela on allegue que de la part des Sujets de Sa Mai. Catholique on a continué des Actes de troubles & d'hostilités, il est convenu par le present Article, que pour ce qui regarde l'Europe, Sa Majesté Catholique fera reparer au plûtôt les dommages qui y ont été soufferts dépuis le tems prescrit par les préliminaires pour la cessation des hostilités, & que pour ce qui regarde l'Amerique, Elle fera austi reparer au plutôt les dommages qui y auront été soufferts dépuis l'arrivée de ses ordres à Cartagene le vingt deuxième jour de Juin 1728.: & Sadite Majesté Catholique publiera les défenses les plus rigoureules, pour prévenir de pareilles violences de la part de les Sujets; Leurs Majestés Britannique & Trés Chrétienne promettent de leur part, s'il y a des cas pareils, de faire reparer ce qui auroit été ainsi fait, & de donner de pareils ordres pour la conservation de la Paix, tranquillité

& bonne intelligence.

VI. Il sera nommé des Commissaires, avec des pouvoirs suffisans de la part de Leurs Majestés Britannique & Catholique, lesquels s'assembleront à la Cour d'Espagne, dans l'espace de quatre mois, aprés l'échange des Ratifications du present Traité, ou plutôt si faire se peut, pour examiner & décider touchant les Vaisseaux & Effets pris en Mer de part & d'autre, jusqu'au tems marqué dans l'Article précedent : Lesdits Commissaires examineront pareillement & décideront, selon les Traités, les prétentions respectives qui regardent les abus que l'on supose avoir été commis dans le Commerce, fant aux Indes qu'en Europe, & toutes les autres prétentions respectives en Amerique, fondées sur les Traités, soit par raport aux limites ou autrement : lesdits Commissaires pareillement discuteront & décideront les prétentions que Sa Majesté Catholique peut avoir en vertu du Traité de 1721. pour la restitution des Vaisseaux pris par la Flote Angloise dans l'année 1718.; & lesdits Commissaires, aprés avoir examiné, discuté & décidé les susdits points & prétentions, secont un raport de leurs procedures à Leurs Majestés Britannique & Catholique, lesquelles promettent que dans l'espace de deux mois, aprés ledit raport fait, elles feront executer ponctuellement & exactement ce qui aura été ainsi décidé par lesdits Commissaires.

VII. Il sera aussi pareillement nommé de la part de Sa Majesté Très-Chrêtienne & de Sa Majesté Catholique des Commissaires, qui examineront rous les griess generalement quelconques, que les d. Parties interessées auroient à formet respectivement, soit pour la restitution des Bâtimens saisse ou enlevés, soit par raport au Commerce, limites, ou autrement.

VIII. Lesdits Commissaires termineront exactement leur Commission dans l'espace de trois ans, ou plûtôt si faire se peut, à compter du jour de la signature du present Traité, & cela sans autre délai ulterieur, sous quelque motif ou prétexte que ce soit.

IX. On effectuera dés à present l'introduction des Garnisons dans les Places de Livorne, Porto-Ferraio, Parme & Plaisance, au nombre de six mille hommes de Troupes de Sa Majesté Catholique & à sa solde, lesquels serviront pour la plus grande assurance & conservation de la Succession immediate desdits Etats, en faveur du Serenissime Insant Dom Carlos, & pour être en état de résister à toute entreprise & opposition qui pourroit être suscissée au préjudice de ce qui a été reglé sur ladite Succession.

X. Les Puissances contractantes feront dés à prefent toutes les diligences qu'elles croiront convenables, à la dignité & au repos des Serenissimes Grand Duc de Toscanne & Duc de Parme, afin que les Garnisons soient reçûes avec la plus grande tranquillité & sans opposition, dés qu'elles se presenteront à la vûe des Places où elles devront être introduites.

Lesdites Garnisons feront aux presens Possesseurs le serment de désendre leurs Personnes, Souverainetés, Biens & Etats & Sujets, en tout ce qui ne sera point contraire au droit de Succession, reservé au Serenissime Infant Dom Carlos; & los presens Possesseurs ne pourront rien demander ou exiger qui

qui y soit contraire. Lesdites Garnisons ne se meleront directement ni indirectement, sous aucun prétexte que ce puisse être, des affaites du Gouvermement Politique, Oeconomique ni Civil; & autont otdre trés-exprés de rendre aux Setenissimes Grand Duc de Toscanne & Duc de Parme, tous les respects & honneurs militaires qui sont dûs à des Souverains dans leurs Etats.

XI. L'objet de l'introduction desdits fix mille hommes de Troupes de Sa Majesté Catholique & à sa sa solde, étant d'assurer au Serenissime Insant Dom Carlos la succession immediate des Etats de Toscanne, Parme & Plaisance, Sa Majesté Catholique promet, tant pour Elle que pour ses Successeurs, qu'aussi-rôt que le Serenissime Insant Dom Carlos son sils, ou tel autre qui sera à ses droits, sera possesseur tranquile desdits Etats, & en surere contre toute invasion, & autres justes motifs de crainte, Elle sera retirer des Places de ces Etats les Troupes qui seront siennes, & non pas propres à l'Insant Dom Carlos, ou à celui qui sera à ses droits, en sorte que ladite Succession & possession reste assurée & exempte de tous évenemens.

XII. Les Puissances contractantes s'engagent d'établir, selon les droits de Succession qui ont été stipulés, & de maintenir le Serenissime Insant Dom Carlos, ou celui à qui passeront ses droits, dans la possession & joiissance des Etats de Toscanne, de Parme & de Plaisance, sorsqu'il y sera une fois établi; de le désendre de toute insulte contre quelque Puissance que ce soit qui penseroit à l'inquièrer, se déclarant par ce Traité garantes à perpetuité du droit, possession, tranquillité & repos du Serenissime Insant & de ses Successeurs aus dits Etats.

XIII. A l'égard des autres détails ou Reglemens concernant la manutention desdites Garnisons une fois des Princes &c. Mars 1730. 163 fois établies dans les Etats de Tolcanne, Parme & Plaisance; comme il est à présumer que Sa Maj. Catholique & les Serenissimes Grand Duc & Duc de Parme, en conviendront par un accord particulier, Leurs Majestés Britannique & Trés Chrétienne promettent, que dés que cet accord sera fait, elles le tatissieront & garantitont, tant envers Sa Majesté Catholique, qu'envers les Serenissimes Grand Duc & Duc de Parme; comme s'il étoit inseré de mot à mot dans le present Traité.

XIV. Les Etats Generaux des Provinces-Unies seront invités d'entrer dans le present Traité & Articles. Seront pareillement invitées ou admises de concert dans les mêmes Traités & Articles, telles autres Puissances dont on conviendra.

Les Ratifications du present Traité seront expediées dans l'espace de six semaines, ou plûtôt si faire

se peut, à compter du jour de la signature.

En foy de quoi, nous soussignez Ministres Plenipotentiaires de Sa Majesté Britannique, de Sa Majesté Trés-Chrétienne, & de Sa Majesté Catholique, en vertu de nos Pleins-pouvoirs, qui ont été communiqués de part & d'autre, & qui seront cy-dessous transcrits, avons signé le present Traité, & y avons sait aposer le Cacher de nos Armes. Fait à Seville le 9, jour de Novembre 1729.

W. STANHOPE. BRANCAS. le M. de LA PAZ.

(L. S.)
(L. S.)
(L. S.)
(L. S.)
(L. S.)
(L. S.)

ARTICLES SEPARE'S.

B len que conformément aux Articles préliminaires, il ait été dit par l'Article IV. du Traité signé aujourd'hui, que le Commerce de la Nation Nation Angloise en Amerique seroit rétabli sur le pied des Traités & Conventions anterieurs à l'année 1725. : Cependant pour plus de netteté, il est déclaré encore par le present Article entre L. M. Brit. & Cath., lequel aura la même force, & sera sous la même garantie que le Traité figné aujourd'hui, que sous cette dénomination generale, sont compris les Traités de Paix & de Commerce conclus à Utrecht le 13. Juillet & neuf Decembre de l'année 1713., dans lesquels sont compris le Traité de 1667., fair à Madrid, & les Cedules y mentionnées ; le Traité posterieur fait à Madrid le 14. Decembre 1715.; comme aussi le Contrat patticulier, nommé communément de l'Assiento, pour l'introduction des Esclaves Negres aux Indes Espagnolles, qui fut fait le 26. Mars de ladite année 1713., en consequence de l'Article XII. du Traité d'Utrecht, & pareillement le Traité de Déclaration touchant celui de l'Assiento fait le 26. Mai 1716., tous lesquels Traités mentionnés en cet Article. avec leurs Déclarations, seront dés aujourd'hui : (même pendant l'examen des Commissaires) & demeureront dans leurs forces, vertu & pleine vigueur : pour l'observation desquels S. M. Cath. fera expedier au plûtôt, s'ils ne l'ont été, les Ordres & Cedules nécessaires à ses Vicerois, Gouverneurs & autres Ministres à qui il appartiendra, tant en Europe qu'aux Indes, afin que sans aucun délai ou interpretation, ils les fassent observer & accomplir.

Pareillement Sa Maj. Britannique promet & s'engage de publier les Ordres nécessaires, s'il en manquoir, pour remettre le commerce des Sujets de l'Espagne, en tous les Pays de sa domination, sur le pied porté par lesdits Traités, & pour les faire

exactement observer & accomplir.

165

II En consequence tous Vaisseaux, Marchandises & effets qui n'auroient pas été pris ou saiss pour cause de commerce illicite, & qui seroiene prouvés dés-à-present par des preuves & documens autenriques, avoir été détenus, saiss, ou confilqués dans les Ports d'Espagne, soit en Europe, soit aux Indes, & nommément le Vaisseau, le Prince Frederic & sa Cargaison, s'ils ne l'ont déja été; seront restitués immédiatement, dans la même espece, pour ceux qui se trouveront en nature; ou à ce défaut la juste & vraye valeur, selon l'estimation; que si elle n'en a pas été faite dans le tems, sera reglée sur les informations autentiques que les proprietaires auront à fournir aux Magistrats des lieux & Villes où auront été faites les saisses; Sa Maj. Britannique promettant de sa part le reciproque pour toutes saisses, confiscations où détentions qui pourroient avoir été faires contre la teneur desdits Traités, convenant Leursdites Majestés Britannique & Catholique, qu'à l'égard de pareilles saisies, confiscations ou détention de part & d'autre, dont la validité ne seroit pas encore suffisanment éclaircie, la discution & la décisson seroient remises à l'examen des Commissaires, pour y faire droit fur le pied des Traités ci-dessus mentionnez. Les présens Articles separés auront la même force que s'ils étoient inserés de mot à mot, dans le Traité conclu & signé aujourd'hui ; ils seront ratifiés de la même maniere, & les ratifications en seront échangées dans le même tems que celles dudit Traité.

En foi dequoi nous soussignés, Ministres Plenipotentiaires, de Sa Maj. Britannique, de Sa Maj. Trés-Chrétienne, & de Sa Maj. Catholique, en vertus de nos Plein-pouvoirs, avons signé les présens Artisles séparez, & y avons fait aposer les Cachets de nos Armes. Fait à Seville le 9. jour de No-

W. STANHOPE, BRANCAS, le M. de LA PAZ.

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

III. Cadix. Le 10. Decembre on publia en cette Ville en la manière accoutumée, que les livres de Registre pour charger les Gallions, étoient ouverts, & que par consequent on pouvoit commencer à envoyer des Marchandises à bord de ces Vaisseaux, qui doivent faire voile pour l'Amerique dans le mois de Mars prochain. Un des derniers Gallions revenus de ce Pays-là, & qui avoit été obligé de relâcher à Campeche, & ensuite à la Havane, pour y être radoubé du dommage qu'il avoit souffert par la tempête, arriva heureusement le 11. dans le Port de cette Ville, ayant à bord une grande quantité de Cacao, de Tabac, & autres effets. On attend aussi des Carraques le Bâtiment de Registre qui manque encore. Mr. Parties, Consul de France, avec ceux de sa nation établis à Cadix, se sont signalés par une fête magnifique qu'ils donnerent le 12. Octobre dernier à l'occasion de la naisfance du Dauphin, & dont voici la relation.

Le 12. Octobre au soit les réjouissances commencerent par une triple décharge du Canon de 22. Vaisseaux François, qui furent ensuite rous illuminés: les maisons de rous les François le surent de même de bougie, de pots-à-feu & de lampions. La Place de St. François, qui est devant le Couvent où la Nation a sa Chapelle, étoit pareillement ornée de verdures au-tour des portiques, dont le sond étoit garni de tapisseries; & toutes les entrées de des Princes &c. Mars 1730.

cette Place étoient aussi décorées d'arcs de triomphe ornés, de même que les corniches des portiques, d'écussons des Armes de France, de la Reine & du Dauphin, & de Pavillons de differentes couleurs : on avoit attaché à chaque pilastre des portiques, un bras qui portoit un grand flambeau de cire blauche; & au milieu de chaque arcade il y avoit un lustre : les arcs de triomphe avoient aussi divers rangs de lustres & de flambeaux : & cette décoration s'étendoit jusqu'à l'Hôtel de Mr. l'arties, Consul de France, situé dans une rue qui aboutit à ladite Place. Cet Hôtel étoit pareillement illuminé de trois rangs de flambeaux de cire blanche, & de plusieurs autres rangs de lampions : les Armes de France, les Chiffres du Roy, de la Reine & du Dauphin y étoient representés en lumiere, & parmi quantité de devises Françoises, Espagnoles, & Latines, on remarqua celle ci.

Jam triplex puerum processit gratia Regem.

En modò post illas, nascitur orbis amor.

Il y avoit un lustre au milieu de chaque croisée: les portiques se terminoient au bout de la ruë par un gros Pavillon soutenu par 4. arcadés, dans lequel on entendit une trés-belle symphonie: il repondoit à un autre Pavillon qu'on avoit dresse dans le fond de la Place dont on vient de patier, où il y avoit un autre concert des plus harmonieux.

La Cour de l'Hôtel de Mr. le Consul étoit aussi ornée de caisses d'Orangers & de vases à steurs, entrelassés de lumières & de fontaines, & à chaque croisée qui donnoit sur cette Cour, il y avoit plusieurs slambeaux.

Les Apartemens de cet Hôtel étoient tendus des plus magnifiques tapisseries : il y avoit aussi de trésbelles glaces, & ils étoient illuminés de lustres & de girandoles ; aprés avoir passé plusieurs beaux

167

Apartemens on entroit dans un Sallon mieux éclaire que le reste, dans lequel le portrait du Roy de Fran-

ce étoit placé sous un riche Dais.

Il y avoit un magnifique feu d'artifice sur la Tour de l'Eglise de St. François : Ce feu representoit le Temple de Janus, que la disco de s'efforçoit d'ouvrir ; mais ces efforts étoient rendus inutiles par la naissance du Dauphin, qui assure la Paix à toute l'Europe : on le tira sur les huit heures du soir ; & pendant ce tems-là on servir dans l'Hôtel du Consulat toutes sortes de rafraichissemens avec prosultion à un grand nombre de personnes de distinction,

qui y avoient été invitées pour cet effet.

Le Jeudi 13. l'Evêque de Cadix qui officia ponficialement dans la Chapelle de St. François, ou s'étoient rendus le Capitaine General de la Province, le Gouverneur de la Place, le Commandant de la Marine, tous les Officiers Generaux, le Consul de France, & generalement rous les principaux, rant François que d'autres Nations, entonna aprés le service divin le Te Deum, qui fut continué en musique; pendant lequel on fit plusieurs décharges de boëtes, & de tous les Canons des Vaisseaux François, & le Consul traita trés-splendidement à diner toute cette illustre compagnie. Les illuminations tant dans la Ville que for les Vaisseaux ont duré pendant trois jours consecutifs; & la Nation Francoise a distribué en cette occasion pour plus de 2000. écus d'aumônes.

IV. Portugal. Lisbonne. La Flotte qu'on attendoit ici de la Baye de tous les Saints, arriva heureusement le 24. Decembre dernier; & celle venue en dernier lieu de Rio de Jennéro, a apporté la nouvelle de la découverte d'une riche mine de Diamans aux environs de cette derniere Place, & que l'on en avoit même déjatiré plusieurs d'une béauté

des Princes &c. Mars 1730. 169 & d'une grosseur extraordinaires. Le Roy a nommé Dom Antoine de Fonseca Corinho, Lieutenant General du Royaume d'Angolo, son Mestre de Camp General du même Royaume.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITA LIE dépuis le mois dernier.

I. Pome. Le 18. Decembre jour destiné pour l'entrée publique en cette Ville du Cardinal Ferreri, son Eminence se rendir l'aprés midi au delà du Pont-Môle où tous les Cardinaux, les Ministres & autres personnes de distinction, envoyerent à sa tencontre leurs Gentilshommes dans 84. Carosses attelés de six Chevaux chacun : S. Em. entra ensuite dans la Ville avec trois de ses Carosses & un autre du Cardinal Lercari, Secretaire d'Etat, qui furent suivis de tous ceux dont on vient de parler : marchoient ensuite quatre Couriers à cheval, 4. Gentilshommes de la Chambre de Son Eminence, 8. Palfreniers, fix Valets de pied, & plufieurs autres domestiques : ce Prélat s'étant rendu avec toute cette suite au Palais du Vatican, & s'étant arrêté quelque tems dans l'apartement du Cardinal Lercari, il fur conduit à l'Audience publique du Sr. Pere, ; aprés quoi S. Em. alla visirer les Cardinaux Coscia & Fini, ensuite la Duchesse de Gravina niéce du Pape. Le 22, ce Cardinal fit sa cavalcade en la manière accontumée; il avoit à ses côtés les Cardinaux Albani & Borghese, & étoit précedé des Cardinaux Fini & Carasta, & suivi d'un grand nombre d'autres Prélats : Son Éminence étant arrivée au Palais du Vatican, reçut des mains Ń

La Clef du Cabinet

du St. Pere le Chapeau de Cardinal dans un Confistoire public tenu à ce sujet; Elle alla ensuite vifiter la Bassilique de St. Pierre, & continua ses vifites l'aprés-midi au Sacré College. Le Pape a donné à ce Prélat le tître de Ste. Marie in via Lata, & l'a declaré Membre des Congregations du St. Office, de l'Immunité, des Rites, & des Evêques & Reguliers, & Examinateur des Evêques.

II. Le Pape s'occupe toujours à visiter les Egliles, à sacrer des Evêques, & ne se relâche en rien de ses fonctions ordinaires : Le jour de Noël S. S. tomba derechef en défaillance en chantant la grande Messe dans la Chapelle Sixtine, & le Cardinal Camerlingue fut obligé de prendre l'Hostie & le vin sacré, & achever le service divin : cet évanouissement n'eut par bonheur aucune suite fâcheuse. S. S. ayant recouvré la santé. Les Theatres de la Ville qui avoient été fermés à cause des Fêtes de Noël, ont été ouverts depuis. Le Cardinal Cinfregos, Ambassadeur de l'Empereur, chargé de la part de S. M. Imp. de demander en mariage Dona Anne Colonna, sœur du Grand Connétable de ce nom, pour le Duc de Matalona, S. Em. se rendit pour cet effet chez ce Seigneur, & sa demande lui fut d'abord accordée en présence du Cardinal Colonna oncle de cette Princesse.

III. Le Duc de Gravina, neveu du Pape, a fait citer les Princes & Barons Romains qui ont cidevant acheté des Fiefs de la maison Orsini, mais comme le Pape Urbain VIII. a declaré de nulle valeur toutes les prétentions que les vendeurs de ces Fiefs pourroient avoir désormais contre les acheteurs, ces Princes & Barons paroissent peu allarmés de cette citation. Il se tient toujours de frequentes Congregations sur les moyens de lever suffisamment des Troupes, pour mettre en sûretéles Villes

des Princes &c. Mars 1720.

de Parme & Plaisance, & soutenir les droits que le St. Siége prétend avoir sur ce Duché. delli, Crescenti & Planca-Incoronati, ont été declarés par S. S. Conservateurs du Peuple Romain. Le St. Pere a aussi nommé Mr. Ferrati Vice-Légat de Ferrare. Gouverneur de Fabriano. & Mr. Arezze. Vice-Légar de Ferrare en sa place. On aprend que le Magistrat de la Santé de la Ville de Bologne, avoit envoyé sur la Frontiere de Ferrare quelques Medecins & Chirurgiens, pour y avoir soin des malades, & particulierement des Paylans, & pour y examiner en même-tems la nature des maladies qui regnent dans ces quartiers; qu'il y avoit passé 40. beaux Chevaux de Barbarie, un Lion, une Vache de Mer, un Mouton, un Chien qui n'a que deux pattes, & plusieurs rares animaux, dont le Bey de Tripoty faisoit present à l'Empereur.

IV. Naples. Le 17. Decembre on celebra en cette Capitale en la maniere accoutumée, la Fête de St. Janvier, Protecteur du Royaume; & le sang de ce Saint ayant été approché de sa tête, le miracle de la liquefaction s'en fir à l'ordinaire. continue d'arriver journellement un grand nombre de Tartanes chargées de grains pour l'usage de cette Ville. Le 24. veille de Noël, le Comte de Harrach, Viceroi de ce Royaume, reçur à l'occasion des Fêtes les presens ordinaires, consistans en fruits à confitures, fleurs & criftaux : & tous les Ministres soit d'Etat ou Etrangers, le Magistrat en Corps, & tous les Seigueurs, complimenterent S. Ex. sur ce sujet. Le 25. on découvrit à l'acc outumée dans l'Eglise du Carme-Majeur, le Crucifix miraculeux. au bruit du Canon du Château & des Galeres qui étoient en rade. La Comtesse Douairiere de Daun, fille du Comte de Harrach est arrivée à Naples avec fon fils, & a pris son logement dans l'apartement

La Clef du Cabinet

qui lui avoit été préparé au Palais Royal.

172

V. Florence. Le Grand Duc de Toscane tiene toujours de frequentes conferences avec ses Ministres sur les propositions qui lui ont été faites par les Puissances Contractantes du Traité conclu à Seville depuis peu; & le Courier qui les a apportées de Seville en cette Cour, a attendu un fort long-tems chez le Pere Ascanio, Agent de celle d'Espagne, la reponse de S. A. R. pour la porter en Espagne, & nous n'avons pas eu encore de nouvelles qu'il soit parti. La Princesse Violante a donné une Audience particuliere à son retour du Monastere de Ste. Therese, où S. A. avoit été passer les Fêtes de Noël, à Mr. de Labadie, Envoyé de France, sur des affaires d'importance, qu'il étoit chargé de la part de son Maître de communiquer à cette Princesse. On aprend de Livourne que le 13. Decembre les Corsaires d'Alger prirent au dessus de l'Isle de Sardaigne, un Vaisseau nommé l'Agneau Blanc, revenant du Levant chargé de grains, sous prétexte que les passeports étoient trop vieux; que les Algériens mirent à bord de ce Bâtiment 12. hommes de leur Nation, avec un pareil nombre retirés de deux Vaisseaux Hollandois richement chargés, qu'ils avoient aussi pris sous un pareil prétexte ; mais que la nuit du 17. au 18. ce Vaisseau fot separé des Corsaires par une violente tempête; que les Hollandois qui éroient sur son bord ayant profité de cette occasion, tuerent ou blesserent une partie des Algériens, le reste s'étant rendu à discretion, & conduisirent ensuite ledit Bâtiment à Livourne. On a eu aussi des avis de Tunis, par lesquels on aprend que le Dey ayant occupé toutes les avenues des montagnes, où le Bacha son neveu s'étoit retiré après sa derniere défaite avec les débris de son Armée, ce dernier avoit demandé à capitu-

ler

des Princes &c. Mars 1730. 173 ler; que le Dey y ayant donné les mains, on étoit convenu que les mécontens mettroient les armes bas, & rendroient au Dey tous les détroits desdites Montagnes; que ce dernier leur accordoit à ces

conditions une amnistie generale; & que cela ayant été fait & executé de part & d'autre, la tranquilli-

té étoit entierement rétablie dans ce Pays-là.

VI. Venise. Les Fêres de Noël se sont passées. ici en devotion à l'ordinaire. Le Doge alla entr'autres le 26. jour de St. Etienne visiter l'Eglise où repose le corps de ce premier Martyr, qui y fut transporté de Constantinople l'année 1110. Les Theatres, les Mascarades & les Jeux qui avoient été interdits pendant les Fêtes, ont recommencé depuis. Le Chevalier André Erizzto, qui est de retour de son Ambassade d'Espagne, alla le 3. Janvier au College, pour y faire ses soumissions. Daniel Balby & Jerôme Semirecolo, ont été faits tous deux Capitaines de Galeres, à condition qu'ils en armeront chacun une : Mr. François Diedo doit aussi au Printems prochain en équiper une autre, pour prendre possession de la Charge de Capitaine du Golfe, en la place de Mr. Jerôme Balby, qui doit passer au Levant en qualité de Capitaine des Galeaffes.

VII. Genes. Le Grand Conseil a choisi Mr. Jean-François Gropala, pour être Gouverneur de l'Isle de Corse. Mr. Erizzo, qui a été Ambassadeur de la Republique de Venise à la Cour d'Espagne, a passé par cette Ville, retournant en sa Patrie. On aprend que de cinq Galliottes Turcs qui étoient en course, deux étoient péries par la rempête, à une certaine hauteur en mer. Il est atrivé depuis peu dans le port un Vaisseau de guerre Anglois, commandé par le Lord Vere, venant de Cadix, & ayant à bord 70000, pieces de huit, adressés à N 3

174 La Clef du Cabinet

l'Envoyé Extraordinaire d'Espagne, pour les besoins

de la Garnison de Portolongonne.

VIII. Suisse. Les Députés des Cantons de Zurich & de Berne qui étoient à Coire, ayant envoyé leurs Secretaires à leurs Principaux, pour leur representer la veritable situation où étoient les affaires entre les Ligues Grises, & leur faire voir que leur presence n'y étoit plus necessaire, & en même-tems ayant demandé leur rapel ; les deux Cantons leur ont accordé leur demande, & leur ont permis de revenir aprés qu'ils auroient presenté un nouveau Mémoire aux trois Ligues Grises, pour leur recommander une parfaite union. Les nouveaux Ministres de l'Empereur se donnent de grands mouvemens, pour attirer dans le parti de ce Monarque ceux qui n'y sont pas encore. On ne parle plus du renouvellement de l'Alliance entre le Roy de France & les Cantons Protestans; & il en est de même de celui du Roy d'Espagne avec les Cantons Ca-Les differends entre les Cantons de Lucerne & la Cour de Rome, sont toujours au même Il regne en ce Pays des fluxions de poitrine accompagnées de fieyre chaude, qui emportent beaucoup de monde.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE & en LORRAINE dépuis le mois dernier.

F. V Ersailles Le premier jour de l'an la Cour fur fort nombreuse, & Leurs Majestés requirent les complimens sur le renouvellement de l'année

l'année, avec les presens accourumés; & la nourice du jeune Dauphin, en reçut de trés-considerables ce jour-là du Roy, de la Reine, des Princes du Sang, des Seigneurs & Dames de la Cour, & du Magistrat de la Ville de Paris. Le Roy a nommé à l'Evêché de Limoges l'Abbé de l'Isle du Gast. & a aussi disposé de huit Abbayes qui vaquoient. Le Gouvernement du Fort de Barault a été conferé à Mr. de Ponty, & cette derniere Charge a été donnée à Mr. Contade: la majorité du Regiment des Gardes Françoises, dont ce derniet étoit pourvû, a été conferée au Cointe de Chabane. La Charge de Secretaire General des affaires de la Marine de feu Mr. de Valincourt, a été donnée à Mr. son neveu : Mr. de Courson-Baville est nommé Conseiller des Finances, & Mrs. le Bret & Lescalopier ont remplacé Mrs. d'Angervillers & le Pelletier des Forts dans les Charges de Conseiller d'Etat : ce premier exercera pendant quatre ans la Charge d'Intendant de Provence qu'il possedoit déja, avec celle dont il vient d'être pourvû. On patle d'un voyage que la Cour doit faire à Fontainebleau, vers le milieu du mois d'Avril prochain, & qu'elle fera ensuite quelques séjour à Marly, d'où elle se rendra à Compiegne, pour y rester jusqu'à la mi-Août; mais qu'on n'y formeroit point de Camp.

II. Paris. Le 19. Decembre dernier, jour auquel Mr. Vintimille du Luc, Archevêque de cette Ville, prit séance pour la premiere fois au Parlement, en qualité de Duc & Pair, le premier Prési-

dent fit à ce Prélat le Discours suivant,

MONSIEUR,

A Prés vous avoir déferé par le concours de nos fuffrages les honneurs de la Pairie, que la pieté en la liberalité du feu Roi ont attaché au tître d'Archevêque de Paris, la Compagnie me charge de vous

La Clef du Cabinet

176

témoigner toute la part qu'elle prend à vôtre élevation dans les plus hautes dignités de l'Eglife & de l'Etat. La noblesse de vôtre naissance, les épreuves de vôtre sollicitude Pastorale dans la conduita de deux grands Dioceses: Ce caractere de douceur, de sagesse, & de moderation, si propre à concilier le zele qui vous anime pour l'interêt de la Religion, avec la prudence que les conjonttures des tems exigent pour la tranquillité de l'Etat, ont déterminé le Roi a vous choisir pour une place si éminente.

Pasteur fidele & légitime du Troupeau qui vous est consié, vous attirerez sur nous, par la ferveur de vos prieres, ces benedictions dont nous avons besoin, pour remplir dignement les fonctions continuelles & importantes du Ministere redoutable dont nous sommes chargés; nous employerons de nôtre part l'autorité que nous exerçons au nom du Roi, pour maintenir les prérogatives qui appartiennent aux dignités du premier ordre, dont vous êtes revêtu. É persuadés de vôtre attachement aux regles & aux maximes du Royaume, le premier Tribunal de la justice souverante se portera toujours avec joye, à vous donner des marques de sa grande consideration pour vôtre taractere, & de sa baute estime pour vôtre Personne.

Reponse de Mr. l'Archevêque. MESSIEURS.

Nitre les prérogotives que la pieté de nos Rois a attribuées à mon Siége, celle qui me flatte le plus, est la dignité de Pair de France, dont vous venez de me mettre en possession. En m'unissant à vôtre auguste Tribunal, vous me donnez le droit de prositer de vos lumieres, & d'avoir part à la gloire qui suit toujours la sagesse de vos jugemens.

La qualité de vôtre Confrere, que j'acquiers par se nouveau titre, me donne lieu de compter fur vos bontés des Princes &c. Mars 1730. 177 bontés & sur vos bons offices, lorsque, comme vôtre Archevêque, j'aurai recours à vôtre justice, pour rendre le Gouvernement de ce Diocese plus utile & plus tranquille.

Je m'efforcerai, Messieurs, de meriter l'un & l'autre, par ma vive reconnoissance, & par ma parfaite

veneration pour un Corps aussi respectable.

III. On a publié en cette Ville un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 31. Decembre dernier, qui promer à tous ceux qui porteront à l'Hôtel des Monnoyes pour la valeur de 10000, livres en piéces de huit & en d'autres especes étrangeres d'or & d'argent, jusqu'au premier de Juillet prochain, de jouir du quatriéme deniet par livre qu'on donne ordinairement aux changes, suivant l'Arrêt précedent du 20. Septembre. Le Marquis de Sre. Croix & Mr. de Barrenechea, Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipatentiaires d'Espagne, donnerent enfin le 24. Janvier passé, selon l'ordre qu'ils en avoient reçu du Roy leur Maître, la magnifique fêre, dont on a déja plusieurs fois parlé, dans nos précedens Journaux, à l'occasion de la naissance du Dauphin, & dont voici la description.

Hôtel de Boüillon a été le centre de cette Fête , qui fut partagée en quatre Spectacles.

Le premier commença à fix heures du foir par l'illumination de la façade & de la Cour de cet Hôtel ; sept Portiques de lumiere representerent au dehors le premier coup d'œil de cette illumination.

Tous ces Portiques étoient ornés d'inscriptions conformes au sujet; on vit sur leurs ceintres des Dauphins entrelassez, les chiffres du Roy Trés-Chrétien, ép plusieurs emblémes ou attributs convenables à cette illustre Fête, renfermez dans des médaillons ornez de guirlande, le tout relevé en or. L'architec. sure de la façade de tout l'Hôtel étoit artistemens dessinée en lumiere, en enrichie de Lustres en de Girandoles tant aux croisées, & aux trumeaux, que sur les combles.

L'entablement qui regnoit sur ces Portiques, étoit formé par des lumieres, au-dessus duquel étoit un Balcon ou Gallerie découverte, dont la Balustrade étoit ornée de Girandoles & trés-bien éclairée ; l'interieur de la cour étoit illuminé en décoré dans le même goût.

Le sommet de tout l'édifice en face de l'entrée étoit surmonté d'une Tour, symbole de la Castille ; elle fut accompagnée aux deux côtez des chiffres, & du prin-

cipal attribut des Armes de Philippe V.

Le second & principal spectacle se donna sur la Riviere, elle representoit un vaste Fardin, qui contenoit d'une rive à l'autre 528, pieds sur 408, prises dans le courant de l'eau.

Deux Escaliers de lumiere de chaque côté de la Seine sembloient servir de communication au corps & au centre du Feu; le tout étoit composé de plusieurs parties, dont l'assemblage pouvoit répondre à la magnificence de Sa Majesté Catholique, & à la dignité du sujet : la principale consistoit en deux Rochers de relief, ou deux Montagnes escarpées, symbole de celles qui separent la France de l'Espagne; elles étoient unies par leur base, & separées par leur cime d'environ 36. pieds, & de leur appui, qui est de 138. pieds de long sur 56. de large, elles s'élevoient dans leur plus grande hauteur de 82. pieds ; des chûtes d'eau formées par des gazes, qui font la nuit plus d'effet que l'eau même, aussi bien que des plantes & des arbres, firent voir sur ces Montagnes une varieté charmante, telle que la nature même le produit.

Aux deux côtez de ces Rochers an dessus & audessous dessous de la Riviere, étoient deux grands Parterres de 108. pieds de long sur 90. de large; les bordures étoient ornées d'Is illuminez, & d'Orangers de 12. pieds de haut chargez d'Oranges, le dessein de ces Parterres étoit tracé & diversifié par des lumieres, qui est gazons, & du sable de différentes couleurs, qui rendoient les parties au naturel; du centre de ces Parterres sortoient deux especes de Rochers de 30. pieds de long & 22. de large, sur 15. de haut, elles servoient chacune de soutien à une sigure Colossale de 26. pieds de proportion, le tout en relief; les Figures étoient bronzées.

La Statuë qui étoit au-dessus de l'eau désignoit sous la figure d'un Fleuve, le Guadalquivir, qui sembloit venir feliciter la Seine sur la naissance du Dauphin; il avoit pour symbole un Lion qui désignoit le courage & la Majesté de la Nation Espagnole.

Celle qui étoit au-dessous , désignoit , sous la figure d'une femme , la Riviere de la Seine caracterisée par le Coq , symbole de la vigilance & de l'activité des François.

Au Nord & au Midi de ces Parterres & des Montagnes, regnoient six platebandes ornées & décorées comme le reste du Jardin, trois de chaque côté; les quatre plus grandes portoient 108. pieds de long sur 15. de large, les deux moindres sur la même largeur ve portoient que 90. pieds de long.

Deux Escaliers de lumieres à double rampe appuyés contre les Quais, terminerent le Jardin du côté du Midi & du Nord; leur chûte, dețuis l'un & l'autre Quai jusqu'à la Riviere, fut de 20. pieds de haut sur 408. d'étendue, qui faisoit toute celle du Jardin du Levant au Couchant, en y comprenant une suite de Décoration rustique qui accompagnoit les deux Escaliers, & qui sembloit porter des terrasses de seu. Au pied de ces Escaliers vis-à-vis des deux Montagnes dans une distance proportionnée, étoient placés deux Batteaux de 70. pieds de long sur 24. de large, ornés de sculpture & dorez, ils formoient des coquillages & des glaçons; du milieu de chacun de ces Batteaux s'élevoit une espece de Temple de figure octogone percé à jour, & soutenu sur huit grands Palmiers ornez de guirlande, de sestons, de Fleurs, & de Lustres de cristal, ils servirent à contenir deux corps de musique militaire, composée de Timbales, de Trompettes, de Clairons, de Corps de Chasse & de Hautbois, qui se répondirent les uns aux autres.

Ensin les quatre coins de ce superbe & magnisique fardin étoient terminez par quatre Tours lumineuses pendant la nuit; leur baze, qui parut établie sur quatre terrasses de lumieres, étoit de 18. pieds de diametre sur 70. d'élevation, en y comprenant les Pavillons d'Espagne & de France, qui y étoient arborez, & sur les mâts desquels étoient placez des Falots dont la lumiere extraordinaire sit connoître l'élevation; ce sut là que commença une partie de l'Artifice de cet agréable spectacle, dont le signal sut donné par une décharge de Boëtes & du Canon de la Maison de Ville, rangé & disposé le long des Galleries du Louvre.

L'on vit ensuite un combat de douze Monstres Marins tous disserens, & d'une grosseur proportionnée à leur longueur, qui étoit de 21. pieds; ces Monstres jetterent pendant prés d'une heure une grande quantité d'Artisice, & lancerent encore des Serpens & autres insectes Aquatiques qui se plongerent dans l'eau, & reparurent aussi plusieurs fois sur la Riviere.

A prine ce Combat fut il fini, qu'on vit partir pendant prés d'une heure de la racine, & par gradation

181

Mation des saillies & des cavitez; & enfin du sommet des deux montagnes un Corps d'artifice toujours suivi & diversifié, de maniere que le feu du pied des montagnes répondoit continuellement à celui qui sortit du sommet, dont l'action particuliere ne sur interrompue que par des volcans clairs & brillans, qui sortoient de toutes les parties de ces rochers.

Dés que l'Artifice fut tiré, il sortit du centre des deux montagnes une lumierc éclatante, qui désignoit la naissance d'un Soleil levant, de trente deux pieds de diametre, qui parut insensiblement, & qui fut

fixe sur son horison.

Presqu'au même instant que le Soleil s'élevoit sur l'horison, il parut un Arc-en-Ciel de 40. pieds d'ouverture, qui prenoit du sommet d'une montagne à l'autre, distingué par ses couleurs naturelles : il étoit encore trés-vif & trés-lumineux, aussi-bien que la Déesse Iris, qui étoit dessus, portée sur une espece de nuage. Cette portion du Spectacle public sut sixe, & resta ainsi toute la nuit.

Toute l'ordonnance de ce second Spectacle a été conduite & dessinée par le Sieur Servandoni, Peintre & Architecte, & premier Peintre de l'Academie Royale de Musique, connu désa par beaucoup d'autres décorations qu'il a trés-bien executées, tant en Italie,

qu'en Angleterre & en France.

Ensuite de ces deux agréables Spectacles qui étoient pour le Public, il y eut une Féte particuliere dans la Gallerie de l'Hôtel de Boüillon: c'étoit une Pastorale, ou pour mieux diré, un Ballet composé de paroles, de musique, és de danses. Le Théaire occupoit un tiers de cette gallerie: comme elle étoit richement ornée, le Sieur Scrvandoni, auteur de cette Décoration, n'avoit fait que suivre le plan que lui avoit fourni l'ordre és la richesse de cette Gallerie; il avoit même si bien arrangé les idées que presontoit son su-

jet , que son Architecture & ses ornemens sembloient ne faire qu'un corps avec le reste de la gallerie.

On avoit peint sur le rideau qui est trés-riche, un Dauphin, un Lion, & des Amours qui jouoient

& badinoient ensemble.

Le fond du Théatre representoit un de ces Pays irreguliers, mais agréables. & diversifiés par des prairies, des bois & des montagnes. On a eu soin, pour ménager le terrain de cette Gallerie, de donner au plancher une pente qui approchoit de celle d'un Amphithéatre, pour faciliter aux Spectateurs les plus éloignés, la vue totale de ce Spectacle. De plus on avoit élevé dans le fond de la Gallerie un grand Amphithéatre, avec des Balcons à chaque côté de la Gallerie, pour y contenir plus de monde.

Après ce Ballet, l'Assemblée se rendit dans un grand Sallon, bâti par ordre de leurs Excellences, dans le jardin de l'Hôtel de Boüillon: son élevation, qui étoit de 22. pieds en dedans d'œuvre, portoit 108. pieds de long, sur 44. En demi de large.

Cette Salle étoit destinée pour le festin ; on avoit cherché à la rendre également commode & magni-

fique.

Sept portes, trois grandes & quatre médiocres, faciliterent le service pour six tables égales, qui furent placées sur trois lignes, & qui continrent environ trois cens couverts, cinquante à chaque table, où se trouva la plus Illustre Noblesse du Royaume.

Deux autres tables qui furent servies en ambigu, chacune d'environ so. couverts, étoient placées dans deux autres pieces qui répondoient à droite & à gauche au vestibule de l'Hôtel de Boüillon. L'une de ces tables fut occupée par une jeune Noblesse; l'autre table étoit destinée pour les personnes que la prudence de le respect empêchoient de prendre place aux tables de cette grande & Illustre Assemblée.

Le peuple même eut part aux liberalités bachiques de cette illustre Fête, par des fontaines de vin qu'on fit couler aux extrémités de l'illumination, pendant la plus grande partie de la nuit.

Aprés le festin, l'Assemblée se rendit dans la Gallerie où étoit le Théatre : on y donna un Concers trés-bien entendu. On se servit de cet intervale pour arranger la Salle d'une maniere conforme à un Bal, qui commença d'abord par les Seigneurs & Dames de la Cour ; & vers les deux heures du matin , on resut toutes les personnes qui avoient été invitées par des billets particuliers de la part de leurs Excellences. La délicatesse & l'abondance des Rafraichissemens n'y laissa rien à desirer.

Cette fête a été des plus superbes & des mieux executée, sans qu'il y soit arrivé le moindre désordre, par les bonnes précautions qu'on avoit prises.

La Collegiale de Surbourg en Alsace a aussi témoigné la part qu'elle prend à la naissance du Dauphin, par des fêtes, des feux d'artifices, des illuminations, & autres marques de réjoiissance, qui ne differoient en rien à celles qui se sont faites à Stras-

bourg pour le même sujet.

IV. Mr. l'Escalopier, fils de l'Intendant de Châlons, a été reçu il y a quelque tems Avocat General dans le Grand Conseil, en la place de feu Mr. d'Anby ; & Mr. Perchion a été nommé Prévôt des Marchands à Lyon. L'Archevêque de cette Ville assisté des Evêques de Soissons & de Tarbes. a fait la ceremonie de sacrer Mr. de Verthamont Evêque de Montauban, dans la Chapelle du Palais Archiepiscopal. On assure que Mr. de Bellisse s'est accommodé avec le Marechal d'Allegre de son Gouvernement des trois Evêchés qui rapporte 3000🖝 livres de rentes annuelles : de sorte que Mr. de

Rupelmonde, petit fils de ce Maréchal, seța pour di aprés sa mort du Gouvernement qu'avoit Mr. de Bellisse, qui est d'un revenu de 15000. livres, & dont le Marquis d'Alegre joilira sa vie durant. On doit envoyer au Printems prochain quelques Missionnaires à Quebec dans l'Amerique, pour tâcher de convertir au Christianisme les Habitans naturels du Canada, de la Loüissane & autres Colonies Françoises. La foudre tomba le mois dernier sur l'Eglise Paroissiale du Bourg de Chamby en Normandie; toutes les Cloches futent sondués, & l'Eglise fort endommagée.

Une servante nommée Marie Quirine âgée de 17. ans seulement, sut condamnée à Metz le 14. Decembre dernier à avoir les deux poings coupés; penduë & brulée ensuire, pour avoir assassiné soin Maître & sa Maîtresse à Phalsbourg. On condamna aussi peu de jours aprés dans la même Ville un nommé de Mons, ci-devant Directeur de l'Opera de Bruxelles, accusé de blasphêmes execrables, à avoir la langue coupée, & être pendu & brulé de

même.

VI. Lorraine. Le 21. Decembre le Duc de Lorraine fit la céremonie de donner au Prince Charles son fiere-le Collier de l'Ordre de la Toison d'or, dont S. M. Imp. l'avoit chargé avant son départ de la Cour de Vienne. Le 3. Janvier ce Prince vint pour la premiere fois de Luneville à Nancy depuis son retour, accompagné du même Prince Charles son fiere, & des autres Princes & Seigneurs de sa Cour. S. A. R. sut reçûe à la Porte de St. Nicolas par Mr. le Marquis de Custine Gouverneur, qui lui presenta les Cless de la Ville, au bruit des acclamations du peuple, & d'une triple décharge du Canon chargé à boulets: les rues par où passa S. A. R. étoient tendues de riches tapisseries; & le soir il y

des Princes &c. Mars 1730. eut des feux de joye & de belles illuminations par toute la Ville : l'Hôtel de Ville étoit magnifiquement décoré par des peintures, des emblêmes & une grande quantité de lampions, & plusieurs fontaines de vin coulerent pour le Peuple devant cet Hôtel. Le 4. les Cours Souveraines, le Clergé & le Magistrat en Corps eurent l'honneur de complimenter S. A. R. fur fon avenement à la Couronne : & le lendemain ce Prince assista à la Procession qui se fait tous les ans, en mémoire de la délivrance de la Ville de Nancy, de l'Armée de Charles le Hardi Duc de Bourgogne, qui fut tué devant cette Place; aprés cette ceremonie S. A. R. donna Audience à l'Envoyé de France, & fut dîner à la Malgrange, d'où elle partit ensuite pour retourner à Luneville.

Les Superieurs des Maisons de l'Ordre de St. Antoine, situées en Lorraine & Barrois, s'étant rendus à Luneville, ont fait les discours suivans à S. A. R.; à Madame Royale, & aux Prince & Princesses.

A Son Altesse Royale.

MONSEIGNEUR,

Es hommages trés-humbles & trés-respectueux
que les Superieurs Commandeurs des Maisons
de l'Ordre de St. Antoine du Pont-à-Mousson, de
Bat-le-Duc & de Metz, ont l'honneur de presenter
à V. A. R., sont aussi sinceres que le sujet qui les
cause est consolant; attentifs aux disserntes merveilles
dont la renommée a pris soin de nous instruire, nous
scavons que vous apportez sur le Trône de vos Ancêtres le rare assemblage des vertus qui forment les
bons & les grands Princes, & qui caracteristerne
celui dont vous êtes l'image: cet illustre défunt si
digne de vivre, & qui vivra éternellement dans
notre souvenir & dans nos cœurs, ces vertus toûjours

héreditaires dans votre auguste Maison, déja vous ont fait cherir & admirer dans cette Cour également puissante & judicieuse, dont vous faisiez les délices; déja elles vous ouvroient la route glorieuse qui conduit à la premiere Couronne de l'Univers; content de la meriter, vous negligez par une generosité encore plus admirable, la stateuse esperance que vous auriez d'y parvenir. Vos peuples reconnoissent, & également le prix & la source de cette felicité que le Ciel nous prépare, en vous rendant à nos vœux, aprés le coup terrible dont nous avions été frapsés. Une consolation qui eût été moindre, pourroit-elle sussifiere, mais pouvions-nous en desirer ni en recevoir une plus grande?

Que tous les Corps de vôtre Etat signalent donc à l'envie les transports de leur joye & de leur esperance: Pour nous, Monseigneur, sans borner la nôtre à des marques passageres, nous conjurons sans cesse le premier Distributeur des Sceptres & des Couronnes qu'il benisse celle qu'il vous donne, qu'il en augmente l'eclat, & s'il étoit permis de former des vœux, dont le succés paroit impossible, nous lui demanderions avec ardeur d'accorder à V. A. R. un Regne aussi durable que le sera la fidelité & la reconnoissance de l'Ordre de St. Antoine pour les Princes de vôtre auguste Maison.

Qu'il nous soit permis, MONSEIGNEUR, de le publier aux pieds de V. A. R.: Cet Ordre qui compte environ sept siecles depuis son établissement en Lorraine, y a reçu dans tous les tems des biensaits les plus signalés: Souvent il a produit des hommes d'un merite distingué, qui ont rempli avec gloire les premieres dignités de l'Etat, ausquelles ils ont été élevés par vos illustres Prédecesseurs; toujours ces Princes Réligieux en furent les plus zélés défenseurs; cet hon-

des Princes &c. Mars 1730. 187
neur nous a été continué par vôtre auguse Pere; entrez, Monseigneur, en partage d'une protections
qui nous est si glorieuse: nous en connoissons tout le
prix, & nous n'oublierons rien pour nous en rendre
dignes.

A Madame Royale.

MADAME,

Es Superieurs Commandeurs des Maisons de l'Ordre de St. Antoine de Pont-a-Mousson, de Barle-Duc, & de Metz, ont l'honneur de presenter à V. A. R. leurs hommages trés humbles en trés respe-Etueux. Le Ciel qui ne met ordinairement à de rudes épreuves, que la veritable & solide vertu, avoit pour faire briller la vôtre avec plus d'éclat, ajouté au poids d'une douleur affreuse, celui de toutes les affaires d'un Etat consterné: Vous avez soutenu l'un & l'autre avec toute la fermeté qui étoit necessaire pour mettre le comble à vôtre gloire & à nos esperances: Vous recevez enfin le soulagement & la consolation qui vous étoit due par le retour de ce Fils bien-aimé, qui fait deja goûter à ses peuples des délices enviées par la premiere Cour de l'Univers, qui s'estimeroit heureuse de vivre sous ses loix.

Puissiez-vous, MADAME, voir pendant une nombreuse suite d'années, multiplier les fruits prétieux de cette felicité dont vous avez tracé le plan; ce sont les vœux que nous apportons aux pieds de V. A. R. avec la soumission la plus respectueuse, sçachant combien il nous seroit glorieux d'avoir part à l'honneur de vôtre protection: Nous osons, MADAME, vous la demander pour nos Maisons particulieres, & pour

l'Ordre de St. Antoine en general.

A Monseigneur le Prince Charles.

MONSEIGNEUR.

Es Superieurs Commandeurs des Maisons de l'Ordre de St. Antoine du Pont-à-Mousson, de Bas-le-Duc & de Metz, ont l'honneur de presenter à V. A. Serenissime leurs nommages trés humbles & trés-respectueux.

Aprés avoir gémi sous le poids de la plus grande es de la plus juste de toutes les douleurs, causée par la perte de S. A. R. vôtre Pere, en nôtre auguste Souverain, qui faisoit les déliges de ses Sujets, es l'admiration de toute l'Europe; nous benissons le Seigneur dans les transports de nôtre joye & de nôtre reconnoissance de ce qu'il n'a pas oublié ses anciennes misericordes sur la Lorraine, puisqu'il lui a conservé dans l'heritier de la Couronne, & dans vous, Mon-SEIGNEUR, deux Princes formés selon son cœur, pour tenir l'un & l'autre un rang distingué parmi les Héros Chrétiens, que vôtre auguste Maison fournit à l'Univers depuis tant de secles; c'est ce que nous annoncent ces vertus éclatantes, dont vous donnez tous les jours des exemples si beaux, si ravissans, & si dignes des respects que nous venons leur offrir; esperans, Monseigneur, trouver auprés de V. A. Serenissime la protection glorieuse dont vos Ancêtres ent toujours honoré l'Ordre de St. Antoine.

Aux Princesses.

MESDAMES.

L'Eclat de vôtre naissance, l'une des plus illustre qui soit dans l'Europe; & les graces singulieres que le Ciel a répanduës avec tant de liberalité sur vos augustes Personnes, vous attirent également les respects & l'admiration de nôtre siècle: mais les ver-

des Princes & c. Mars 1730 189 sus Chrêtiennes que vous réunissez à de si rares prérogatives, sont encore plus dignes des hommages que les Superieurs Commandeurs de l'Ordre de St. Antoine ont l'honneur, Mesdames, de vous presenter avec la soumission la plus respectueuse.

VII. Le 25. Janvier S. A. R. le Duc de Lorraine, accompagnée du Prince d'Elbœuf & des principaux Seigneurs de sa Cour, partit de Luneville pour se rendre à Paris dans six Berlines & avec 40. Chevaux; le Duc d'Orleans qui étoit allé à la rencontre de ce Prince jusqu'à Claye, conduisit le 29. S. A. R. à Paris, qui alla ensuite descendre au Palais Royal. Le 5. Février les Peres Capucins de la Ville de Nancy sirent la ceremonie de la Béatissation du B. Fidele, qui sut des plus magnissque : l'Eglise étoit ornée des tapisseries & argenterie de la Cour & de toute la Ville; il y eur pendant trois jours que dura cette ceremonie, des seux de joye & d'artisse, avec d'autres belles illuminations devant l'Eglise de ces bons Peres.

Nous finirons cet Article de Lorraine, par la traduction des deux Lettres suivantes, écrites de Rome, le 7. Janvier de la main du Cardinal Lercari, Secretaire d'Etat, la premiere au Nonce du Pape à Lucerne, & l'autre au R. P. Don Augustin Calmet, Abbé de Senones, au sujet de l'Epitre Dédicatoire que ce sçavant Auteur veut placer à la tête de son grand Dictionnaire de la Bible, & pour laquelle il avoit demandé l'aprobation du St. Pere,

Illustrissime & Reverendissime Seigneur,

S. A Sainteté non seulement accepte la Lettre Dédicatoire du F. Abbé Calmet; mais je puis vous
dire qu'Elle lui a été trés agréable, & de son goût;
& moi-même j'ai eu l'honneur d'en faire la lesture

O 3 moè

La Clef du Cabinet mot pour mot à S. S. Je reponds audit Religieux avec la lettre ci jointe, & vous tâcherez de la lui faire tenir; & je vous souhaite toutes sortes de prosperités Le Card. Letcari.

Trés - Rev. Pere,

S A Sainteté a vû la lettre Dédicatoire que vous voulez mettre à la tête de vôtre seavant Dictionnaire Biblique, & l'a trouvé trés-belle, & digne

de tous son agrément.

S. S. pour vous en donner une preuve a bien voulu vous faire un prejent de tous jes ouvrages, qui ont été réimprimés dernierement ici en trois gros volumes in folio. Vous ne pouvez desirer une plus grande marque d'estime & de bienveillance, que celle que le St. Pere a pour vous, & il m'a ordonné de vous en avertir. J'ai parlé avec Mr. l'Avocat Merende, Agent de Mr. le Nonce en Suisle, pour vous les faire tenir, & vous assurant de ma sincere disposition à vous servir en toutes sortes de rencontres; je vous souhaite toutes sortes de prosperités: Trèsaffectionné N. M. Catd. Letcati.

Outre les trois volumes mentionnés dans cette derniere lettre, le Pape a encore envoyé au Reverend Pere Calmet, le Synode Provincial qui s'est

cenu dernierement à Benevent.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus consider able en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

1. V Ienne. Le 1. Janvier L. M. Imp. reçurent, suivant l'usage, les complimens de route la Cour sur le renouvellement de l'année. On fait ici

des Princes &c. Mars 1730.

ici & ailleurs toutes sortes de préparatifs pour la guerre, quoiqu'il paroisse que l'Empereur ait donné son consentement au transport de l'Infant Dom Carlos en Italia, & ait donné des réponses favorables aux Puissances interessées dans le Traité de Paix conclu depuis peu à Seville. Les principaux Generaux des Armées de S. M. Imp. ont été mandés depuis peu pour assister à un grand Conseil de guerre, qui doit se tenir sur les affaires de la conjoncture prefente. Les sept Régimens d'Infanterie qui ont leurs Quartiers en Lombardie, doivent être complets pour le Printems prochain sur le pied de 2300. hommes chacun; & les deux de Cavalerie qui y ont pareillement leurs Quartiers, sur celui de 1096. hommes. On a austi envoyé les ordres aux Regimens suivans d'être complets, & dese tenir prêts à marcher au premier avertissement.

Des Pays Hereditaires.

Infanterie.	Guido Staremberg	2.	Bataillons.
•	Vieux Daun.	2.	
	Wurmbrand.	2.	
	Sickingen.	I.	
	Willeck.	ı.	
Cuiraffiers.	Caraffa.	6.	Escadrons.
	Frederic Wirtemberg.	6.	· * . · · * .
	Hamilton.	6.	
Dragons.	Prince Eugene de Savoye.	6.	A
3	Philippi.	6.	
	Waterborn.	6.	
	De Hongrie.		
Infanterie.	Harrach.	4.	Bataillons.
-	Jeune Daun.	4.	
Dragons.	Vieux Wirtemberg.	8.	Escadrons.
	Lichtenstein.	8.	1 1 1 1 1 1
Cuirassiers.	Jean Palfi.	8.	
	Prince Emanuel.	8.	
			Hussars.

La Clef du Cabinet

Huffars. Despleni.

192

5. Escadrons.

Derroffi

Total 16. Bataillons. & 78. Escadrons. Les Troupes détachées de ces Regimens, qui sont actuellement dans le Duché de Luxembourg n'en partiront pas, dit on, que tout ne soit ajusté. On a fait partir pour Gayette dans le Royaume de Naples des armes pour 18000, hommes; & l'on y en doir envoyer incellanment une plus grande quantité.

II. Le Comte de Nimptsch a été fait Conseiller privé de l'Empereur, & le Comte de Tleurn & Valsaline a été nommé Colonel Commandant du Regiment du General Ogilvi : S. M. Imp. a aussi disposé du Regiment de Trautson Infanterie, en faveur du Baron de Furstenbusch, de celui d'Erasme de Staremberg aussi Infanterie, en faveur de Mr. Lockstodt; celui de Montecuculli Cuirassier, a été donné au Comte Pœtzki, & celui de Pleny, Husfars, au Baron de Jungerberg, Commandant du Regiment de Czacki. Le General Comte de Wallis a prêté le serment de fidelité ordinaire entre les mains de l'Empereur, en qualité de son Conseiller Intime; & S. M. Imp. a nommé le Comte de Blankenheim, Evêque de Vienne - Neustat, à l'Archevêché de Palerme, qui raporte so, mille écus par an; Mr. Battoloti de Partenfeld, Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire, a été élevé à la dignité de Comte, pour lui & ses descendans à perpetuité. Le Prince Eugene de Savoye, à la requisition de la Princesse veuve du Prince Emmanuel son neveu, a demandé l'agrément au Roy de Sardaigne, pour que le fils unique de ce défunt Prince vint en cette Cour, S. M. Imp. l'ayant déja honnoré du Collier de l'Ordre de la Toison d'or, & disposé en sa fayeur du Regiment du feu Prince son pere.

III. On celebra le 19. Janvier l'anniversaire de la

mort de l'Imperatrice Eleonore, mere de l'Empereur Regnant. L'affaire du Mecklembourg est toujours au même état. S. M. Imp. persistant dans sa résolution de maintenir dans l'administration de ce Duché, le Duc Chrétien-Louis, & le Duc Charles-Leopold refusant toujours de se soumettre au Mandement du Conseil de l'Empire. Suivant quelques avis de Kerment en Hongrie, les Habitans de 18. Villages, fitués aux environs de la Drave, avoient pris les armes. & escaladé le Château de Balladinetz, appartenant au General Czacki; qu'ils y avoient brulé vif un Officier, fait main basse sur les Heyduques & quelques Paylans qui s'y étoient retirés, & enmené prisonnier le Burgrave avec quelques Officiers, aprés avoir pillé le Château; mais on ne dit pas le sujet qui a porté ces Habitans à cette émeutte.

IV. Prague. Les Etats de ce Royaume ont accordé à S. M. Imp. le subside suivant pour cette année 1730. : scavoir, deux millions de florins pour l'ordinaire de la guerre; 470. mille, pour l'extraordinaire; 40. mille pour les fortifications des Places du Royaume; 150. mille pour le payement des Officiers de la Chambre; 150. mille pour le salaire des bas-Officiers, & 120. mille pour les arrerages dûs à la Milice du Pays, ce qui fait en tout 2. millions 930. mille florins. Les Juifs de ce Royaume ont fait de grosses avances à S. M. I. ce qui pourroit peut-être, à cette occasion, faire revoquer l'Edit publié depuis deux ans, qui ne permet qu'auxjaînés des Familles Juives de se marier.

V. Ratisbonne.Le Baron de Goter est arrivé en cette Ville, en qualité d'Envoyé du Duc de Saxe-Gotha à la Diette; & le Prince d'Ortingen, Gouverneur de Philipsbourg, a de nouveau representé par écrit à la Diette, l'état déplorable où cette Forteresse étoit reduite, priant les Princes & Etats de l'Empire de preffer

La Clef du Cabinet

presser les fonds nécessaires à la réparation d'icelle; sur quoi il avoit été, dit on, résolu d'y envoyer 4000. florins pour les plus pressans besoins. La mortalité regne toujours parmi les bestiaux aux environs de cette Ville; mais les gros rhumes ont un peu diminué dépuis les gelées. L'Envoyé de Bade Bade a presenté à la Diette generale de l'Empire, de la part du Prince son Maître, un Rescrit par lequel il repete 31621. Risdales d'arrérages qui lui étoient d'is d'une somme de 40242. On assure ici que le Prince de Furstemberg reviendra continuer pendant quelque tems la Charge de principal Commissaire de l'Empire.

VI. Pruse. Berlin. Le Prince de Gallitzin, Ambassadeur de Russie, sut conduit le 11. Janvier à l'Audience publique du Roi, pour la premiere sois depuis son arrivée, & le Colonel Pohlenz, Ministre de Pologne, eut au contraire son Audience de congé de S. M. qui lui sit un present de mille ducats. Le Comte de Schlieben a été nommé par le Roi son Grand Veneur, en la place du seu Baton de Hartenselt; & la Charge de Conseiller de la Regence de Minden, a été conserée à Mr. de Reichenbach Résident de S. M. à Loudres.

VII. Saxe. Dresse. Le Senat de Pologne avois prié le Roi de se rendre à Fraustat pour y signer les Universaux; mais la saison ne permettant pas à S. M. d'entreprendre un voyage si penible. Elle a envoyé ordre au Primat du Royaume de le faire lui-même; & l'on assure qu'Elle est resoluè de faire expedier vers les sêtes de Pâques, les Universaux pour la convocation d'une nouvelle Dietre generale des Etats de Pologne & de Lithuanie, & de retourner à Varsovie pour ce tems là. Le Roi a donné le Baillage de Neustat au jeune Prince de Saxe Neustat, & le Regiment de Klingenberg a été donné

au Chevalier de Saxe, ion fils naturel.

VIII. Hannover. Aprés plusieurs conferences secrettes tenuës entre les Ministres de la Régence de cet Etat, & le Velt-Maréchal Bulow, les ordres ont été envoyés aux Troupes de le tenir prêtes à marcher au premier signal, & de se pourvoir à cet effet de tentes & de tout ce qui est nécessaire pour un campement : Les Troupes du Landgrave de Hesse-Cassel qui sont à la solde de la Grande Bretagne, ont reçû de pareils ordres, & tous cesmouvemens joints à la longueur des conferences qui se tiennent à Bru fwich, font apréhender que les detnieres nouvelles d'un prochain accommodement ne foient pas fort certaines : ce que le tems pourra nous déveloper. La Noblesse d'Hannover a commencé les diverrissemens du Carnaval, par des Redoutes, où il se trouve toujours plus de 400. personnes masquées.

IX. Treves. L'Electeur de Treves reçut au mois de Novembre dernier à Bamberg, des mains du Prince & Evêque de cette Ville, son frere, les Ordres sacrés, l'Onction Episcopale, & le Pallium que le Pape lui avoit envoyé de Rome. Le 17. Janvier S. A. S. E. partit avec toute sa Cour du Château d'Ehrenbreitstein, pour se rendre à Treves, & reçut dans toute la route les marques de respect & de soumission de ses Sujets, dus à la Souveraineré. Ce Prince arriva quelques jours aprés, & fit son entrée publique à Treves, au bruit de plusieurs pieces de Canon, & au son de toutes les Cloches de la Ville; la Bourgeoisie & la jeunesse sous les armes, formant une double have depuis le Pont jusqu'à l'Eglise Métropolitaine : S. A. sut reçue à la porte de cette Eglise, par le grand Chapitre & le Clergé tant Séculier que Régulier, & conduit au Chœur, où l'on entonna le Te Deum en musique,

La Clef du Cabinet

196

au son des Cloches & aux fanfares des Trompettes & Timballes, à l'issue duquel, ce Prince revêtu de ses habits pontificaux donna la Benediction du St. Sacrement, & l'eau benite, aprés quoi S. A. sut conduite à son Palais, où tous les Corps eurent l'honneur de complimenter leur nouveau Souverain.

X. Differens endroits d'Allemagne. Il est parti d'Aix-la-Chapelle pour l'Italie, de même que de Ccilogne, un Corps considerable de nouvelles Troupes Imperiales. Les Deputés de l'Electorat & du Chapitre de Cologne ont eu plusieurs conserences, aprés lesquelles ceux de S. A. E. son retournés à à Bonn, pour lui en faire le raport. On a donné la chasse dans le Pays de Juillers à un grand nombre de voleurs, qui y commettoient toutes sortes de brigandages, & six de ces vagabonds ont déja été pris. Il se rassemble à Francfort sur le Mein, grand nombre de recrues venans du Bas Rhin, pour joindre celles qui se sont en cette Ville, & marcher ensemble vers l'Italie, où elles sont destinées à il en est même déja parti plusieurs Brigades.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & dans les Etats du NORD dépuis le mois dermer.

I. V Arsovie. Les avis de Caminieck portent que les Cosaques continuoient à faire de grands ravages sur cette frontiere; & que le Régimentaire de la Couronne y avoit envoyé un Détachement considerable de Troupes, pour leur donner la chasse. On mande de Dantzich, que depuis le mois de Novembre dernier, il étoit arrivé dans

ette Princes, &c. Mars 1730. 197 cette Ville plus de 200. Bâtimens la plûpart chargés de grains venans de ces quartiers par la Vistude; ce qui paroissoit assez extraordinaire dans la saison presente. Suivant les avis des Frontieres de Podolie, de Volhinie & de l'Ukraine, la mottalité y avoit cessé dans les bestiaux, mais qu'il y regnoit parmi les hommes de gros rhumes qui emportoient beau-

coup de monde.

II. Constantinople. On a fait ici de grandes réjoilissances au sujet d'un avantage remporté sur les rebelles d'Egypte. Les nouvelles qu'on reçoit ici de Per/e, portent que le Prince Thamas, fils du feu Sophi de Perse, aprés avoir été renforcé des Troupes de Mogmad, un des principaux Seigneurs de la Principauté de Candabar, avoit marché droit à celles du Sultan Esresff, & les avoit batuës trois fois consecutives; qu'ayant ensuite occupé Bender-Abaffi, qui est un poste trés-considerable, par lequel la communication est coupée entre Ispahan & Candabar, l'Armée du Grand Mogol étoit venuë à portée pour joindre celle du Prince Thamas, qui avoit promis au susdir Mogmad la Province de Candabar, en consideration de ce qu'il s'étoit déclaré en sa faveur. Il est arrivé en cette Capitale un Ambassadeur du Prince Thamas, qui a déja eu Audience du Grand Vizir. On a tenu un grand Divan sur ces avis, mais les opinions y ont été fort partagées, ceux qui sont pour la loi, étant d'avis de soutenit le Sultan Elreff, & les militaires ayant pris le parti contraire.

111. Suede. Stocholm. Le Roy a résolu d'envoyer à Moscor un Ambassadeur, pour complimenter le Czar sur son futur mariage. Le Baron de Spat a eu l'honneur de saluer S. M., & de lui rendre compte de ses négociations au Congrés de Soissons, dont Elle a paru trés-satisfaite, & ce Seigneur retournera dans

La Clef du Cabinet

dans peu en France, avec le même caractere; le Roy lui a donné le Régiment de Cavalerie de Smaland, & a disposé en faveur du Mojoi General de Bengettotn, de celui d'Infanterie vacant par la démission du Major General Baron de Schwerin, qui passe au service du Czar. Il a été résolu qu'on ne feroit plus en Allemagne de recrues pour les Troupes de Suede; & l'on travaille toujours dans les Potts & à Carelscroon à la construction de plusieurs Vaisseaux de Guerre.

IV. Dannemarc. Copenhague. Mr. de Bestuchef., Ambassadeur de Russie, dans une Audience particuliere du Roy, a fait part à S. M. du mariage de l'Empereur de Russie son Maître, avec la Princesse Dolgorucki. Un Exprés dépêché par Mr. de Schested, Ambassadeur de S. M. à la Cour de France, est arrivé en cette Ville, avec un paquet d'importance pour le Comte de Plelo, Ambassadeur de France en cette Cour. Le Régiment des Gardes de la Reine a été donné au Colonel Haxhausen & les Ministres de certe Cour doivent avoir remis au Baron de Richsbeck, Envoyé de Prusse, la Ratisication du Traité de Commerce conclu entre cette Cour & celle de Berlin. On a eu avis qu'un Vaisfeau qui avoit chargé à Bordeaux beaucoup de vins & autres denrées, pour la maison de l'Ambassadeur de France, avoit malheureusement péri sur les Côtes de Norwege; & que plusieurs particuliers de certe Ville interessés à ce Bâriment, soufficient une perte confiderable : le bruit court aussi qu'un autre Vaisseau parti depuis peu de ce Port pour les Indes Orientales, sous le Commandement du Capitaine Grio, avoit aussi fait naufrage sur les Côtes d'Ecosse, avec tout son équipage; ce qui augmente la consternation des interesses. On regatde comme une chose affez extraordinaire pour la faison, les pluyes conringelles des Princes &c. Mars 1730. 199 tinuelles qui tombent depuis un long tems dans ce Pays.

V. Moscovie. J'ajoûte à ce qui a été dit dans le précedent Journal du Mariage de S. M. Cz. avec la Princesse Dolgorucki, l'extrait d'une Lettre écrite de Moscov le 8. Decembre dernier, pour mettre d'autant mieux le Lecteur au fait de cette ceremonie.

E 29. du mois dernier sur le soir, l'Empereur Alexis Gregorewitz Dolgorucki son Gouverneur, qui gardoit la chambre à cause d'une legere indisposition: S. M. Imp. s'étant assis sur son lit, lui dit qu'Elle avoit une demande à lui faire, & qu'Elle le prioit de ne la lui pas refuser; qu'Elle avoit de l'inclination pour la Princesse Catherine sa fille ainée, ér qu'Elle la lui demandoit en mariage : Le Prince Dolgorucki se jetta aux pieds de S. M., pour la remercier de la grace inesperée qu'Elle vouloit lui faire on à toute sa Famille, of la conduisit ensuite à l'Apartement de la Princesse, à laquelle il déclara la demande que l'Empereur venoit de lui faire. La Princesse fut si surprise de cette nouvelle imprévuë, qu'elle eut de la peine à se reconnoître ; cependant s'étant un peu remise, elle remercia S. M. Imp. dans les termes les plus convenables, du choix qu'Elle avoit bien voulu faire de sa personne: sur quoi l'Empereur lui dit entr'autres : Ce qui m'a charmé en vous, c'est votre douceur & votre modestie. Le même jour S. M. Imp. chargea le Baron d'Osterman de donner avis de cette nouvelle à la Princesse son Ayeule, qui la reçut avec beaucoup de joye.

Le 30. vers le midi tous les Membres du Conseil étant mandés à la Cour, de même que le Velt Maréchal Dolgotucki & Mr. Jogosinski, le Baron d'Ostetman leur sit part, par ordre du Czar, de la résolution résolution de ce Monarque : ils eurent en même tems l'honneur de baiser la main de la Princesse, & de la feliciter ; & le Welt Maréchal Dolgorucki, qui est regardé comme Chef de la Famille de ce nom, lui sit

à cette occasion un discours fort patétique.

Le premier Decembre la principale Noblesse du Pays alla rendre ses respects à la Princesse, & le soir il y eut Bal dans son Apartement. Le 2. la Princesse Elizabeth étant revenuë de la Campagne, alla feliciter la Princesse promise : ces deux Princesses se baiserent reciproquement la robe, la main en puis la bouche, 6 se donnerent les marques de la plus tendre amitié: les Officiers des Gardes furent admis le même jour à baiser la main de la Princesse. Le 3. le Baron Habichtstehl, Grand Maître des Ceremonies, fut charge de porter cette nouvelle aux Ministres étrangers, qui se rendirent au Palais, pour complimenter à cette occasion l'Empereur & la Princesse promise. Le s. fête de Sainte Catherine, dont la Princesse porte le nom , il y eut Bal dans son Apartement , auquel tous les Ministres étrangers furent invités. On commence à former la Cour de la Princesse: Il y a un grand nombre d'aspirans à la Charge de Grand Maître. On parle aussi de plusieurs avancemens que l'Empereur ne déclarera que Dimanche prochain, jour auquel S. M. celebrera publiquement (es fiançailles.

VI. Le Baron d'Osterman, Vice-Chancelier, à qui le Czar a consié le Département des affaires étrangeres, & des Pays de conquête, travaille avec affiduité à établir une nouvelle forme de Régence dans les Provinces conquises en Perse & ailleurs, & S. M. continuë de donner à ce Ministre en toute occasion des marques de son estime & de sa bienveillance. Il paroit une relation de ce qui s'est passé aux Fiançailles de S. M. Czarienne avec la Princesse Dolgorucki: la voici.

des Princes &c. Mars 1730. E Czar avant résolu de choisir pour Epouse la Princesse Catherine Alexiewna, fille ainée du Prince Alexis Gregorewitz Dolgorucki, Ministre d'Etat Privé, Maître d'Hôtel de Sa Maj. Imp. de Russie, & Chevalier de St. André, en sit informer par le Baron d'Osterman, tous les Membres du Conseil Privé, assemblé pour cet effet le 30. Novembre dernier; & le Grand Maitre des Ceremonies, en fit aussi part le 2. du mois suivant à tous les Ministres étrangers qui étoient en Ville. Le 6. fête de Ste. Catherine (vieux stile) tous ces Seigneurs furent admis à l'Audience du Czar & de la Princesse promise, qui résidoit alors au Palais de Golowin, pour complimenter cette Princesse sur son futur Mariage, & sur la fête dont elle porte le nom; & le soir ils assisterent aussi en habits de fête à l'Assemblée & au Bal ausquels ils avoient été invités.

Les Fiançailles étant fixées au 11. fête de St. André, la Princesse douairiere, Ayeule de S. M. Cz., la Princesse Elizabeth, la Duchesse de Mecklembourg, & la Princesse Prockowie furent invitées à cette ceremonie le jour précedent : Les Princesses de la Famille Dolgorucki, & les autres proches parentes tant du côté paternel, que du maternel, furent aussi invitées par l'Ecuyer de la Princesse Catherine Alexiewna, pour la conduire du Palais de Golowin à la Cour: Tous les principaux Seigneurs & Dames de la Cour, de même que les Ministres étrangers, furent pareillement priés en la maniere accourumée, de s'y rendre sur les deux heures de l'aprés midi, pour affister aux Fiançailles; & le lendemain chacun s'étant rendu au Palais Imperial, les Dames furent introduites dans les Apartemens qui sont à la droite de la grande Salle, & les Seigneurs dans les Antichambres du quartier de S. M. Czarienne.

La grande Salle du Palais où cette ceremonis devoit le faire, étoit décorée de la maniere suivante : Au milieu de cette Salle il y avoit un grand tapis de soye de Perse, au haut bout duquel on avoit placé une table couverte de drap d'or : on avois aussi mis sur cette table un bassin d'or avec la Ste. Croix, avant à chaque côté une affiette, dans laquelle étoient les Bagues nuptiales, pour recevoir la benediction; devant la table & sur le même tapis, fix Generaux Majors soutenoient un magnifique Dais de drap d'argent en riche broderie d'or, sous lequel la ceremonie des Fiançailles devoit se faire. A la droite il y avoit un autre tapis de soye. sur lequel étoit le fauteuil de l'Empereur : à la gauche sur un pareil tapis, étoient placés en droite ligne deux autres fautcuils couverts de velours verd en broderie d'or, & un peu derriere ceux-ci, quatre chaises communes couvertes de même. fauteuils étoient pour l'Imperatrice Douairiere, & la Princelle Catherine Alexiewna, & les quatre chaises pour la Princesse Elisabeth, la Duchesse de Mecklembourg, la Princesse Prockovie & la Princesse de Mecklembourg: Derriere ces chaises il y en avoient encore plusieurs autres sur trois differentes lignes, pour la Princesse Mere, la Princesse Sour de Son Altesse, les autres Princesses du Sang, & le reste des Dames.

Pendant qu'on s'assembloit à la Cour, le Grand Chambellan frere de la Princesse promise, qui étoit nommé pour aller prendre Son Altesse, se rendit avec les autres Chambellans & une suite considerable de Carosses de l'Empereur & de ses Officiers au Palais de Golowin, où les Princesses de la Famille Dolgorucki s'étoient déja assemblées, pour conduire Son Altesse au Palais de l'Empereur. Mr. le Grand Chambellan étant descendu de Carosse.

des Princes &c. Mars 1730. 203 monta à l'Apartement de la Princesse, à qui il notissa le motif de sa venuë; & l'ayant prié d'aller avec lui, il la condussit au Carosse qui lui étois destiné, & la marche se sit en cet ordre.

1. Les Chambellans dans deux Carosses attelés

chacun de six Chevaux.

2. Mr. le Grand Chambellan dans un Caroffe pareil.

3. Trois Coureurs de l'Empereur.

4. Deux Fouriers de la Cour à cheval.

- 5. Mr. Coschelef Ecuyer de l'Empereur à cheval.
- 6. Les Gardes Grenadiers de Son Altesse la Princesse à cheval.

7. Quatre Postillons de l'Empereur.

8. La Princesse promise dans le Carosse de parade, attelé de six Chevaux; les Princesses sa Mère & sa Sœur étoient assises vis-à-vis Son Altesse; 4. Pages de l'Empereur se tenoient sur le devant du Carosse, qui étoit suivi d'un Page de la Chambre de l'Empereur à cheval, & aux deux côtés du Carosse marchoient six Heyduques de l'Empereur avec les Laquais, tous en livrées de parade.

9. Les Princesses de la famille Dolgorucki, suivant l'ordre de leur Affinité, suivoient dans d'au-

tres Carosses de Cour.

10. Les Dames de la Maison de Son Altesse.

11. Plusieurs Carosses vuides.

Cette Marche se fit sur le Pont de Soltikof & par la grande rue de la Slabode Allemande, jusqu'à la Cour. Le Maréchal de la Cour & le Grand Maître des Ceremonies se rendirent cependant avec leurs bâtons à la main au Quartier des Dames, pour prier l'Imperatrice Douairiere, les Princesses du Sang & les autres Dames de se rendre dans la grande Salle, où ayant pris chacune leur siege, ces deux Seigneurs surent recevoir la Princesse Catherine

Alexiewna, & la conduisirent dans ladite Salle. Les Gardes saluerent de leurs Armes S. A. lorsqu'Elle passa, mais on ne battit pas le Tambour. Dés que la Princesse fut entrée, les Musiciens sirent l'ouverture d'un trés beau Concert, qui ne finit que lorsque l'Empereur entra dans la même Salle; ce Monarque accompagné du Prince Alexis Gregorewitz Dolgorucki, du Grand Chambellan, du Velt-Matéchal Prince Dolgorucki & des autres Seigneurs de la même Famille, de même que du Baron d'Osterman Vice-Chancelier de l'Empire, & de plusieurs autres Grands; & s'étant assis dans son fauteiil, la ceremonie des fiançailles se sit de la maniere suivante.

Le Grand Chambellan conduisit la Princesse Catherine Alexiewna fous le Dais, & l'Empereur accompagné du Baron d'Osterman son Grand Maître, se mit à sa droite; l'Archevêque de Novogrod fit alors la lecture d'une priere, s'aprocha ensuite de la Table, & ayant mis fur les deux affiettes d'or les Bagues nuptiales de cet auguste Couple, il retourna derriere la Table pour les benir suivant les Rites de l'Eglise Grecque, aprés celail les échangea, & les rendit à l'Empereur & à la Princesse fiancée; on chanta ensuite quelques Hymnes, & aprés la lecture des prieres, ce Monarque & Son Altesse retournerent à leurs places, où ils recurent les complimens sur leurs fiançailles, au son des Trompettes & des Timbales, & au bruit d'une triple décharge du Canon des Ramparts de cette Ville ; Aprés cela l'Empereur donna la main à la Princesse sa Fiancée, & la conduisit dans son Apartement, de compagnie avec l'Imperatrice Dollairiere, les Princesses & autres Dames & Seigneurs de la Famille Dolgorucki: On donna alors le fignal pour tirer le Feu d'artifice, qui réuffir parfaitement bien , & le

des Princes &c. Mars 1730. Palais étoit trés - magnifiquement illuminé tant au dedans qu'au dehors par plusieurs milliers de lampions. On fit ensuite dans la grande Salle l'ouverture d'un Bal, auquel l'Imperatrice Douairiere assistà aussi, pour donner les marques les plus éclatantes de sa joye; il y avoit dans la Salle diverses Tables servies de mets délicieux, & l'on joua à quelques autres; mais le Bal ne dura pas long tems. Princesse fiancée fut ensuite reconduite à son Palais. avec de plus grandes marques d'honneur qu'auparavant, scavoir scule dans un Carosse attelé de huit Chevaux avec fix Postillons, huit Heidugues, huit Gardes a cheval, & au bruit du Tambour des Gardes du Palais Imperial. L'on croit que la consommation de ce Mariage se fera sur la sin du mois

de Février prochain.

VII. Petersbourg. Un des freres de la Princesse Catherine Alexiewna Dolgorucki, qui étoit Capitaine dans le Regiment des Gardes Preobrazinski, en a été fait Major, & a même recu ordre de se rendre de cette Ville à Moscow auprés de S. M. Cz. On travaille en cette Ville à de nouvelles liviées, pour la Cour du Czar, qui surpasseront en magnificence toutes celles qui ont été ci devant faites pour aucun de les Prédecesseurs. La gelée continuë dans ce Païs avec tant de force, que les glaces de la Neva sont de l'épaisseur d'une demi aune. On a reçu des ordres en cette Ville de remettre en liberté tous les prisonniers qui n'ont point merité la mort. & cela à l'occasion du mariage de S. M. Cz. Tous les plus beaux meubles de S. M. qui sont en cette Ville, & ce qui reste d'Archives, doivent être envoyés au premier jour à Moscow. Les recrues continuent de se faire avec succés; & les Troupes qui ont leurs quartiers dans ces Cantons, ont ordre de se tenir prêtes à marcher au premier signalement. Le 22. Decembre on celebra à l'accoutumée dans cette Ville, la fête de Sr. André, Patron de l'Empire Russien; & le 29. on celebra l'anniversaire de la naissance de la Princesse Elizabeth, fille du défune Czar & de la Czarine Catherine, qui entra ce jourlà dans sa vingtième année. Le General de Munich, Gouverneur de Petersbourg, a fait publier un Mandement de S. M. Cz. par lequel il est enjoint aux Habitans des Provinces conquises, qui auront des differends ou autres affaires, de s'adresser à la Régence de Petersbourg, sans qu'il leur soit permis d'en apeller à celle de Moscon, sauf néanmoins le droit de la Ville de Riga, qui est conservé en son entier. Le Bataillon des Gardes Preobrazinski, qui est en garnison dans cette Ville, a reçu ordre de se mettre en marche pour Moscow avec 200. Dragons de la Garde, & tous les Domestiques de S. M. Cz. qui y étoient restés.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, en HOL-LANDE, & aux PAYS-BAS, dépuis le mois dernier.

I. Ondres. Le 5. Janvier jour de Noël (vieux stile) les Chevaliers de la Jarretiere, du Chardon & des Bains, parurent à la Cour revêtus des Colliers de leurs Ordres, & se rendirent à la suire de L. M., du Prince de Galles, & des trois Princesses aînées, à la Chapelle Royale de St. James, étant précedés des Herauts d'armes, & du Comte Pontfrect, portant l'Epée de l'Etat. L'Archevêque d'Yorek

des Princes &c. Mars 1730.

d'Yorck, Grand Aumönier, y fit un trés beau Sermon, & l'Evêque de Londres, comme Doyen de ladite Chapelle, y donna la Communion à L. M. On reçut le 4. Janvier les cedules du Roi d'Espagne, pour l'admission du Vaisseau que la Compagnie du Sud envoye tous les ans dans l'Amerique Espagnole à des Facteurs de cette Compagnie, sur le pied où le tout étoit avant la derniere rupture avec la Couronne d'Espagne. Mr. Horace Walpole est atrivé en cette Ville avec Madame son Epouse, revenant de la Cour, qui doit durer trois mois, pour la mort de la Margrave doüairiere d'Anspach, bellesceur de la Reine.

II. Le 12. Janvier, premier de l'an, selon l'ancien stile, la Cour fut fort nombreuse au Palais, & L. M., de même que toute la Famille Royale, recurent là-dessus les complimens des Ministres d'Etat & étrangers, des Chevaliers des differens Ordres revêtus de leurs Colliers, du Lord Maire & des Aldermans de cette Ville, & d'un grand nombre de Dames, dont les habits étoient tout parlemés de pierreries. Le Roi a accordé de nouveaux passeports à tous les Bâtimens Anglois, qui trafiqueront desormais sur les Côtes de Barbarie, ayant suprimé les vieux, afin que les étrangers n'en puissent pas faire usage. Le 17. jour des Rois, L. M. avec leur Correge ordinaire s'étant rendues dans la Chapelle du Palais St. James, firent à l'Autel 30. Offrandes d'Or, d'Encens & de Myrihe, comme cela se pratique tous les ans. On publia le 18. par ordre du Gouvernement, le Traité de Paix conclu dépuis peu à Seville, entre les Alliés d'Hannover & d'Espagne. Le Roi s'étant rendu le 23. à la Chambre des Seigneurs, & y ayant mandé les Communes, S. M. fit l'ouver-

207

ture de cette Session du Parlement par un discours, auquel les Chambres ont répondu par des Adresses par lesquelles elles remercierent S. M. du Discours gracieux qu'Elle leur avoit fair, en la felicitant en même-tems sur son heureux retour dans ce Royaume, sur la sage administration de la Reine en son absence, & sur la Paix conclue en Espagne, avec les plus fortes assurances, que les deux Chambres l'assisteroient de tout leur pouvoir, en cas qu'il survint quelque trouble en Europe.

III. Le Chevalier Ozorio, Envoyé Extraordinaire du Roy de Sardaigne, eut le 16. Janvier fa premiere Audience publique du Roy, à qui il délivra ses Lettres de créance : ce Ministre fur ensuite conduit à celles de la Reine, du Prince de Galles, du Duc de Cumberland & des s. Princesses filles de L. M. Le Marquis d'Aix, son prédecesseur est parti le 20. pour retourner à sa Cour. Le Lord Hartington a été installé dans la Chambre des Pairs dans sa nouvelle dignité de Baron de Hartington. Mr. Guillaume Finch, second fils du Comte de Nottingham, a été nommé Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. à la Cour d'Espagne, à la place du Lord Hartington. Le Roy a aussi nommé le Lieutenant General Sabine, Commandant du Regiment des Fusillers de Galles, & Gouverneur de Gibraltar, en la place du feu Comte de Portmore; & S. M. a disposé de plusieurs autres Gouvernemens vacans.

IV. Les avis de l'Arondell portent qu'un Bâtiment François, d'environ 300, tonneaux, chargé à St. Malo pour la Martinique, avoit fait naufrage à quelques mille de cette Place, & que l'équipage avoit malheureusement péri, à l'exception de trois Matelots

des Princes &c. Mars 1730. Matelots seulement. On écrit du Deale que 25. Matelots du Vaisseau le Derby de la Compagnie des Indes, s'étoient soulevés contre leurs Officiers, & avoient comploté de massacrer tout l'équipage, qu'on s'étoit saiss de trois de ces Marelots les plus coupables, & qu'on attendoit les ordres de la Com-

pagnie pour en faire une justice exemplaire.

V. Hollande. La Haye. Mr. Vander Burg, Conseiller du Commerce, & Agent de Sa Majesté Czarienne, a notifié à Mr. Bottssole, Président de l'Alsemblée de L. H. P. le Mariage de ce Monarque avec la Princesse fille aînée du Prince Alexis Gregorewitz Dolgorucki; & que les Fiançailles en étoient déja faites. Le Prince Frederic, second fils du Margrave Albert de Brandebourg est arrivé en cette Ville, & a reçu les complimens de plusieurs personnes de distinction sur son arrivée : & s'étant rendu au Conseil d'Etar S. A. y prêta le serment de fidelité, en qualité de Capitaine dans le Régiment d'Infanterie du Margrave son pere qui est au service d'Hollande. Il est aussi arrivé un Ministre du Roy de Maroc, qui a rendu ses visires, & délivié les Lettres de créance au Président de l'Assemblée de L. H. P.; & ce Ministre de même qu'Eleazar Ben-Biki, Ambassadeur du seu Roy de Matoc Muley Hamet Deby, ont de frequentes conferences avec les Seigneurs de la Régence.

VI. Bruxelles. Le 8. Janvier, fête de Ste. Gudule, Patrone de l'Église Cathedrale, & Protectrice de cette Ville, la Ser. Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, assista au service qui se fit à ce sujet dans cette Eglise. Le Baron de Pur, frere du Comte Vander Siegen, Drossart de Brabant, a été fait Lieutenant Veneur de cette Province, en la place de feu Mr. Chams. S. A. S. a nommé le Comte de Lanoy pour aller à Luneville, complimenter de sa part S. A. R. le Duc de Lorraine, sur son heureux retour dans ses Etats. Les Députés des Etats du Hainaut sont arrivés en cette Ville, pour presenter à la Ser. Archiduchesse Gouvernante l'Acte du Subside que cette Province a accordé pour l'année courante. S. A. S. a ordonné une collecte parmi la Noblesse, les Magistrats & Bourgeois de cette Ville, pour la construction d'une maison de correction. Le Sr. Casselot a été pourvû de la place vacante dans le grand Conseil de Malines, par l'avancement de Mr. Patin. Le Comte de Marr, qui depuis les derniers troubles arrivés en Ecosse, avoir suivi le parti du Chevalier de St. George, a passé par cette Ville, allant à Anvers, où il a dessein de faire quelque sejour.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres dépuis le mois dernier.

I. Aissances. La Princesse de Ligne, née Princesse de Salm, accouchale 7. Janvier de sa seconde fille à Bruxelles.

Le 20. Madame la Princesse de Craon, Epouse du Prince de ce nom, Grand Ecuyer de Lorraine, Grand d'Espagne, &c. accoucha d'un Prince à Luneville.

La Marquise Origoni, fille du Marquis de Monteleon, Ambassadeur d'Espagne à Venise, est accouchée d'un fils.

II. Mariages. Le Marquis de Montsumau, âgé de 17. ans seulement, à épousé à Paris, la fille du Duc de Biron.

Le

Le Palatin de Culm a époulé la Princesse Doüairiere de Radzivill : le Nonce du Pape en Pologne

fait la ceremonie de benir ce mariage.

Le Lord Finch, Controlleur de la Maison du Roy, & Membre du Conseil Privé, a épousé à Londres, Mademoiselle Fielding, sœur du Comte de Denby.

& premiere Doüairiere de Palestrine, & mere du Cardinal Barberini, est morte à Rome la nuir du 27, au 28. Decembre dernier dans un âge fort avancé: Le Cardinal son sils hérite de tous ses biens.

Le General Comte Gui Antoine Stampa, Grand d'Espagne & frere du Nonce du Pape à Venise, est mort à Milan, de même que la Comtesse Melzi.

Le 1. Janvier mourut à Paris Mr. Alexandre Gaudechart, Comte d'Effeville Lieutenant General des Armées du Roy de France, Grand Croix de l'Ordre militaire de St. Loilis, & Gouverneur du Foit de Barault, à l'âge de 75, ans.

Messire Jean Baptiste Henri du Trousset de Valincourt, Secretaire des affaires de la Marine, Membre de l'Academie Françoise, & ci-devant Secretaire du Cabinet du Roy, est aussi mort à Paris, âgé de 77. ans.

Le 12. le Comte de Nortingham mourut dans sa maison de plaisance de Burleigh située au Comté de Rutland en Angleterre.

Mr. Gaspar Brayer, Doyen du Parlement de Paris, y a fini ses jours le 14. à l'âge de 84. ans.

Le 19. mourut à Nancy Messire Joseph Baron le Grand & du St. Empire Romain, Chevalier Seigneur de Rehainviller & de Mont, Chambellan de feu S. A. R. de Lorraine Leopold I. Chevalier de Justice des Ordres Royaux, & Militaires de Nôtre-Dame de Mont-Carmel, & de St. Lazare de Jerusalem, Jerusalem, Pensionnaire du Roy Trés-Chrêtien, & ci-devant Capitaine en pied du Regiment de Bourgogne au service de France, à l'âge de 75. ans.

Mr. de Chateauneuf de Rochebonne, Evêque de

Carcassone, est mort dans son Diocese.

Mr. de Courselle, ci-devant Controleur de la maison du seu Duc d'Orleans est mort à Paris.

Le Comte Guillaume Maurice d'Issenbourg Budingen, General, Major & Colonel d'un Regiment d'Infanterie, au service du Cercle du Haut-Rhin, mourut à *Philips Eich* le 23. & la jeune Comtesse Eleonore sa fille dernierement née, y mourut aussi quelque tems aprés.

Le 30. mourur à Luneville Messire Joseph le Begue, Comte du Sr. Empire & de Germiny, Chevalier, Baron de Borcheviller, Seigneur de Dompfeverin, Chanteregne, la Neuveville, &c. Chef du Conseil d'Etat de S. A. R. de Lorraine, Ministre &c. Garde des Sceaux, & ci-devant Plenipotentiai-

re au Congrés d'Utrecht.

Le Duc Regnant de Saxe Saadfeld, le plus ancien de la Branche Ernestine de Saxe, est mort dans sa Résidence, âgé de 72. ans.

Le Baron Samuel de Hettenfeld, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle noir, Grand Veneur & Conseiller Privé du Roi de Prusse, est mort à Berlin.

Le Chevalier Robert Hill, âgé de 88. ans, est mort à Londres; & le fils de ce Chevalier, aprés avoir reglé l'enterrement de son pere, mourur aussi le lendemain.

Le Comte de Portmore, Gouverneur de Gibraltar, est mort dans la même Ville.

L'Archevêque de Cashell, de même que son Epouse, font tous deux morts à Dublin.

Le Lord Frederic Manners, fils du Duc de Rutand, est mort à Londres.

Mr.

des Princes &c. Mars 1730. 213 Mr. Poccey, General des Troupes de Lithuanie,

oft mort dans le grand Duché de ce nom.

Le Major General Luhe, Colonel du Regiment des Gardes de la Reine de Dannemarc, a payé le tribut à la nature dans la Ville de Copenhague.

PIN.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Mars 1730.

ARTICLE I. Litterature.	139
ARTICLE II. Espagne & Portugal.	154
ARTICLE III. Italie.	169
ARTICLE IV. France.	174
ARTICLE V. Allemagne.	190
ARTICLE VI. Pologne & Nord.	196
ARTICLE VII. Angleterre, Hollande	& Pais-
Bas.	206
ARTICLE VIII. Naissances, Mariages	9 Morts.
**	

Extractum extensionis Privilegii Imp pressorii Sacra Casarea & Catholica Majestatis, ad sexennium.

EX Mandato Sacræ Cæfareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus La Clef du Cabinet, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suz Czefarez & Catholicz Majestatis hæreditariorum fines, fimili aliove charactere aut formà excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium & insuper mulca quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ exæquo decernendæ. Datum Viennæ 20. Martii 1727. Infrascripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. P. W. Nob. Dom. DE GEORGENTHAL.